

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 257 rue Paul Bert à Lyon 3ème **Page 4766**
- Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement **Page 4766**
- Autorisation sollicitée par la société Ogic de déposer une demande de permis de construire **Page 4767**
- Convention d'occupation de locaux - Conservatoire de Lyon **Page 4767**
- Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon **Page 4767**
- Décision d'ester en justice **Page 4768**
- Musée des Beaux-Arts - Dons **Page 4768 à 4769**
- Réalisation d'un emprunt d'un montant de 7 666 666,62 Euros auprès du Crédit Coopératif **Page 4770**
- Réalisation d'une émission obligataire de 10 millions d'Euros » **Page 4771**
- Service des Mairies d'arrondissement - Mairie du 1er arrondissement - Régie d'avances - Régie d'avances et de recettes **Page 4771 à 4772**
- Direction des Sports - Piscine Charial 102 - Régie de recettes **Page 4773**
- Direction des déplacements urbains - Lyon Parc Auto - Régie de recettes **Page 4773**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de fonction d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale **Page 4774**
- Délégation en matière d'élections aux Maires d'arrondissement **Page 4775**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêtés temporaires n° M 2017 C 15339 LDR/DB, véhicules de la société Coiro - n° M 2017 C 15345 LDR/DB, pour le compte du Sytral - n° M 2017 C 15346 LDR/DB, véhicules de l'entreprise Maia Sonnier - n° M 2017 C 15362 LDR/DB, véhicules de la société Cotel Réseaux - n° M 2017 C 15429 LDR/DB, véhicules de l'entreprise Razel Bec - n° M 2017 C 15431 LDR/DB, véhicules de la société Serfim T.I.C. - n° M 2017 C 15518 LDR/DB, véhicules de la société Lyon Parc Auto - n° M 2017 C 15645 LDR/DB, véhicules des sociétés Atyles et Qualys - n° M 2017 C 15504 LDR/DDI, pour le compte du Sytral - n° M 2017 C 15495 LDR/DDI, véhicules de la société GRDF - n° M 2017 C 15498 LDR/DDI, véhicules de la société Cede Consulting **Page 4775 à 4785**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 4785 à 4790**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 4790 à 4840**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 4841 à 4842**
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 4842**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 4842**
- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, per-

- mis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage **Page 4842 à 4850**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 257 rue Paul Bert à Lyon 3ème au profit de la société Artefact en vue de réaliser des travaux en limite de propriété- EI 03 321 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 5°, et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment et du terrain situé 257 rue Paul Bert à Lyon 3ème, parcelle cadastrée DS 117, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 03 321 relevant de son domaine public ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par l'entreprise « Artefact », pour une durée de 10 jours en vue de réaliser la construction d'un mur en limite de propriété pour une emprise totale de 75m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 143€ (cent quarante-trois euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L. 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable.

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la Sasu « Artefact », à compter du 16 octobre 2017 jusqu'au 25 octobre 2017, moyennant un loyer total de 143 Euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement -n° 20- sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 au profit de Mme Cécile Oudot - EI 01 058 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code Civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec Mme Cécile Oudot en date du 17 novembre 2016 et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail (TVA en sus) ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur un emplacement de stationnement (n° 20) situé 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de Mme Cécile Oudot, pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 1 728 € TTC (mille sept cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation sollicitée par la société Ogic de déposer une demande de permis de construire comprenant des démolitions et portant sur un tènement immobilier situé 15 bis, 17 et 19 rue Joliot Curie à Lyon 5ème - EI 05008 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT délégation au Maire de « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux ».

Vu la demande de la société Ogic ;

Vu la promesse de vente signée les 27 juillet et 5 octobre 2017 par laquelle la Ville de Lyon s'est engagée à céder la parcelle BM 142, d'une superficie de 1 383 m², issue de la parcelle de plus grande étendue cadastrée BM 47 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du tènement de l'ancienne école primaire dite Joliot Curie situé 15 bis, 17 et 19 rue Joliot Curie à Lyon 5ème, cadastré section BM 47, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05008 et appartenant à son domaine privé suite au déclassement prononcé par délibération en date du 27 mars 2017 ;

Considérant que la réitération de la promesse de vente précitée est subordonnée à la réalisation de conditions suspensives et notamment à l'obtention d'un permis de construire valant permis de démolir et autorisant la construction de 2 310 m² de surface de plancher, ledit permis devant être purgé de tout recours et retrait ;

Considérant que pour pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation et de construction de 32 logements et d'un local d'activité, il convient pour la société Ogic d'obtenir l'autorisation par la Ville de Lyon de déposer une demande de permis de construire ;

Considérant que ces travaux consistent en :

- la réhabilitation en 16 logements et le reconditionnement de la toiture du bâtiment nord en bordure de la rue Joliot Curie ;
- la démolition du bâtiment au sud de la parcelle ;
- la construction d'un nouveau bâtiment sur l'impasse Secret comprenant 16 logements et 1 local d'activité ;
- la réalisation de stationnement en sous-sol sur 2 niveaux avec accès depuis l'impasse Secret.

Décide :

Article Premier. - Que la société Ogic est autorisée à déposer une demande de permis de construire comprenant des démolitions sur le site de l'ancienne école primaire dite Joliot Curie sis 15 bis, 17 et 19 rue Joliot Curie à Lyon 5ème.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Convention d'occupation de locaux - Conservatoire de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.212-22 du Code général des Collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, situé 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, dont les références cadastrales correspondent à la parcelle n°A178 référencée comme ensemble immobilier n°05068, habituellement dénommé Palais Saint Jean,

Considérant que les activités « théâtre » proposées par le Conservatoire de Lyon, prolonge l'action de la Ville de Lyon pour rendre la culture accessible à tous les publics,

Vu l'arrêté du Maire n° 2017/26834 du 20 Juillet 2017, déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de patrimoine immobilier,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, relative aux locaux sus désignés, laquelle prendra effet à sa date de signature et se terminera le 31 août 2018. La redevance d'occupation pour la période de novembre 2017 à août 2018 sera de 16 375 €.

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit du Syndicat des Copropriétaires « La Saône » pour une durée allant du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2017 afin de procéder au ravalement de la façade de l'immeuble sis 9-10 Quai Saint Vincent - EI 01182. (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 5°, et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire des immeubles situés 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1er, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 01182, parcelle cadastrée AB 84, relevant de son domaine public et affecté aux « Subsistances » ;

Considérant la demande du Syndicat des Copropriétaires « La Saône » à la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'une tour d'échafaudage dans la cour située au sud-est du bâtiment H du tènement sus-désigné, afin de procéder au ravalement de la façade de l'immeuble situé 9-10 quai Saint Vincent à Lyon 1er, parcelle cadastrée AB 83 ;

Considérant que le pignon nord de l'immeuble sis 9-10 quai Saint Vincent à Lyon 1^{er} est bâti en limite de propriété de la cour située au sud-est du bâtiment H sis 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1er, propriété de la Ville de Lyon et qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables de ravalement de la façade de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle AB 84 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 530€ (cinq-cents trente euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L. 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon concède au Syndicat des Copropriétaires « La Saône », un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre le ravalement de la façade nord de l'immeuble sis 9-10 quai Saint Vincent à Lyon 1er, dans la cour située au sud-est du bâtiment H sis 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1er, EI 01182, parcelle cadastrée AB 84, pour une emprise totale de 20 m², pendant une durée allant du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2017 moyennant le paiement d'une redevance de 530 euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la SCI B. contre le PC 069 383 17 00153 du 7 juillet 2017 autorisant la construction d'une maison individuelle et la démolition d'un abri sis 64 rue Louis à Lyon 69003 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel le Faou compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1707313-2 du 7 septembre 2017 déposée par la SCI B., représentée par Maître Agnès Prudhomme, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SCI B., représentée par Maître Agnès Prudhomme, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du permis de construire 069 383 17 00153 du 7 juillet 2017 autorisant la construction d'une maison individuelle et la démolition d'un abri sis 64 rue Louis à Lyon (69003)

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 01 décembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Musée des Beaux-Arts - Don : Anonyme 2017 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux anonyme, faite au musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 26 mai 2017,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de six gravures de Wolfgang Adam Töpffer

- Les Conscrits, vers 1814, eau-forte, premier état, H. 24,3 cm ; L. 29,2 cm
- Le Savetier, 1817, eau-forte, premier état, H. 25,6 ; L. 31,3 cm
- Les Adorateurs de la fortune, 1817, eau-forte, H. 24,8 ; L. 33,9 cm
- Le Receveur, 1817, eau-forte, premier état, H. 20,5 ; L. 25,1 cm
- Sur la treille, 1817, eau-forte, H. 28,2 ; L. 22,7 cm
- Le Syndic de la garde, 1817, eau-forte, H. 28,2 ; L. 22,7 cm

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 3 000 euros

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 28 novembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint délégué
aux Finances et à la
Commande Publique
Richard BRUMM*

Musée des Beaux-Arts - Don de M. R. Scherberich (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 2 février 2017, par M. Scherberich, demeurant 27 boulevard Saint-Pierre – 68000 Colmar,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux d'un dessin attribué à Pierre Revoil Clotilde de Surville composant ses Verselets à son premier né, vers 1804-1805,

Dessin à la pierre noire, estompe et craie blanche sur papier brun collé sur carton

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 3 000 euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 28 novembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint délégué
aux Finances et à la
Commande Publique
Richard BRUMM*

Musée des Beaux-Arts - Don de M. Montheillet (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de M. Franck Montheillet, domicilié 36 route de Saint-Jean de Bonnefond 42400 Saint-Chamond, faite au musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 1 septembre 2017,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article premier - d'accepter le don à titre gracieux un ensemble de 26 peintures et d'œuvres graphiques de Pierre Montheillet

- Sans titre, 1947, Huile sur toile, H. 61,5 ; L. 50 cm
- Sans titre, 1947, Huile sur toile, H. 54 ; L. 65 cm
- Les Arbres en hiver, 1949, Huile sur toile, H. 65 ; L. 92 cm
- Sans titre, 1947, Huile sur toile, H. 85 ; L. 100 cm
- Paysage bleu, 1952, Huile sur toile, H. 96 ; L. 141 cm
- Les Bords de l'Ain, 1956, Huile sur toile, H. 130 ; L. 162,5 cm
- Sans titre, n.d. [vers 1970-1980], Huile sur toile, H. 130 ; L. 162 cm
- Sans titre, n.d. [vers 1949-1950], Encre, lavis et gouache sur papier, H. 49 ; L. 64 cm

Sans titre, n.d. octobre 1949, Encre, lavis et gouache sur papier, H. 48 ; L. 63 cm
 Sans titre, n.d. [vers 1950], Encre, lavis et gouache sur papier, H. 48 ; L. 63 cm
 - Sans titre, n.d. 1950, Encre, lavis et gouache sur papier, H. 48 ; L. 63 cm
 - Sans titre, 1949, Pastel et gouache sur papier, H. 49,5 ; L. 61 cm
 - Sans titre, 1949, Encre, lavis et gouache sur papier, H. 48 ; L. 61 cm
 - Sans titre, n.d. [vers 1950], Encre, lavis, aquarelle et gouache sur papier, H. 48,5 ; L. 64 cm
 - Sans titre, 1947, Encre, lavis, aquarelle et gouache sur papier, H. 48 ; L. 63 cm
 - Sans titre, n.d. [vers 1948-1950], Monotype, H. 48,5 ; L. 63,5 cm
 - Sans titre, n.d. [vers 1948-1950], Monotype, H. 46,5 ; L. 62,5 cm
 - Sans titre, 1946, Monotype, H. 31 ; L. 38,5 cm,
 - Sans titre, n.d. [vers 1948-1950], Monotype, H. 31 ; L. 37,5 cm,
 - Sans titre, n.d. [vers 1948-1950], Monotype, H. 31 ; L. 37,5 cm,
 - Sans titre, 1947, Monotype, H. 32,5 ; L. 50 cm
 - Sans titre, 1948, Monotype, H. 41,5 ; L. 31 cm,
 - Sans titre, 1948, Monotype, H. 41,5 ; L. 31 cm,
 - Sans titre, n.d. [vers 1947-1950], Gravure à la cire, encres noire et rouge, H. 25,5 ; L. 31 cm,
 - Sans titre, n.d. [vers 1947-1950], Gravure à la cire, encres noire et lavis bleu, H. 27,5 ; L. 23,5 cm
 - Sans titre, n.d. [vers 1947-1950], Gravure à la cire, H. 27,5 ; L. 23,5 cm
 grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 30 000 euros
 Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
 Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.
 Fait à Lyon, le 28 novembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
 Le Premier Adjoint délégué
 aux Finances et à la
 Commande Publique
 Richard BRUMM*

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 7 666 666,62 Euros auprès du Crédit Coopératif pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation (Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,
 Vu les articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal 2017/3177 du 17 Juillet 2017 donnant, au titre de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour réaménager la dette de la collectivité ;
 Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant les dites décisions » ;
 Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017 de M. le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;
 Vu la délibération 2016/2588 du 16 décembre 2016 portant adoption du Budget Primitif 2017 ;
 Décide :

Article Premier. - de réaliser auprès du Crédit Coopératif un emprunt à Taux Fixe de 7 666 666,62 Euros pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation. Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

• Montant	7 666 666,62
• Durée de la période d'amortissement	138 mois (soit 11 ans et 6 mois)
• Date de départ	01/01/2018
• Date de fin	01/07/2029
Périodicité des échéances	Trimestrielle
• Amortissement	Linéaire
• Base de calcul des intérêts	30/360
• Taux d'intérêts	0,85%

Art. 2. - de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.
 Art. 3. - Conformément à l'article L 2321 - 2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.
 Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
 Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
 Fait à Lyon, le 30 Novembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
 Le Premier Adjoint Délégué
 aux Finances et à la
 Commande Publique
 Richard BRUMM*

Réalisation d'une émission obligataire de 10 millions d'Euros dans le cadre du programme EMTN avec GFI Securities Limited « GFI » agissant en qualité d'agent placeur dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2017. (Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017/3177 du 17 juillet 2017 donnant, au titre de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour recourir, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à des emprunts obligataires dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017 de M. le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;

Vu la délibération 2016/2588 du 16 décembre 2016 portant adoption du Budget Primitif 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Que la Ville de Lyon réalise une émission obligataire de 10 millions d'Euros avec GFI agissant en qualité d'agent placeur pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2017. Les caractéristiques principales de cette émission obligataire sont les suivantes :

• Montant : 10 000 000 € ;
• Durée de : 10 ans (date d'échéance le 8 décembre 2027);
• Taux d'intérêt annuel : Coupon de 0,93% (exact/exact - ICMA)
• Périodicité des échéances : annuelle (le 8 décembre de chaque année)
• Amortissement : In fine
• Commissions : 25 000 €
• Admission des obligations sur un marché réglementé : Euronext-Paris

Art. 2. - de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Art. 3. - Conformément à l'article L 2321 - 2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 04 décembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Service des Mairies d'arrondissement - Mairie du 1er arrondissement 2 place Sathonay 69001 Lyon - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 29 mai 1984 (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 1^{er} Arrondissement, auprès du service des Mairies d'Arrondissement, et sise 2 place Sathonay 69001 Lyon ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 novembre 2017 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances à la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Art. 2. - La régie est installée dans les locaux de la Mairie du 1^{er} arrondissement sise 2 place Sathonay 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie paie les dépenses suivantes :

- menues dépenses urgentes et de faible montant telles que petite quincaillerie ou droguerie, affranchissement, articles de papeterie, petite alimentation.

Art. 4. - L'arrêté du 3 juin 2003 habilitant le régisseur à distribuer les Chèques Domicile Liberté et l'obligeant à tenir la comptabilité du stock de ces derniers est abrogé.

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois cent cinquante euros (350 €).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art. 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 novembre 2017

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Service des Mairies d'arrondissement - Mairie du 1er arrondissement 2 place Sathonay 69001 Lyon - Régie d'avances et de recettes - Consolidation de l'arrêté initial (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances et de recettes à la mairie du 1er arrondissement ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 17 novembre 2017 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances et de recettes à la mairie du 1er arrondissement.

Art. 2. - Cette régie est installée à la mairie du 1er arrondissement sise 2 place Sathonay 69001 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse pour sa partie « recettes » les produits suivants :

- Quêtes des mariages

- Dons d'associations, de particuliers ou autres

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires

- Chèques bancaires

Art. 5. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à quatre cent soixante euros (460€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un versement des fonds auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - Les recettes provenant des quêtes des mariages seront constatées par deux personnes de la mairie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet, signé par les deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance.

Art. 7. - Le versement des sommes encaissées sera effectué à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois. Des états détaillés des encaissements devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 8. - La régie dépense, pour sa partie « avances » le produit des recettes de la régie de recettes à hauteur de 100%. Ces sommes encaissées seront reversées sous forme de secours à des particuliers et exceptionnellement à des associations.

Art. 9. - Les dépenses désignées à l'article 8 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires

Art. 10. - Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à cinq cents euros (500 €).

Art. 11. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 12. - Le régisseur et les mandataires seront désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 30 novembre 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des Sports - Piscine Charial 102, rue Antoine Charial 69003 Lyon - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2005, modifié, instituant une régie de recettes à la piscine Charial ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 17 novembre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 7 octobre 2005 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes à la Piscine Charial auprès de la Direction des Sports.

Art. 2. - Cette régie est installée 102, rue Antoine Charial 69003 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires

- Chèques

- Cartes Bancaires

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à mille cinq cents euros (1 500€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à mille euros (1 000€).

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de quatre-vingt euros (80€).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500€).

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 30 novembre 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des déplacements urbains - Lyon Parc Auto - Régie de recettes - Modification des prestations encaissées et des modes de recouvrement (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 du 17 juillet 2017, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 du 20 juillet 2017 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007, modifié, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Déplacements Urbains pour l'encaissement des droits de stationnement ;

Vu la proposition de M. Norbert Keller-Mayaud, Directeur des Déplacements urbains en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 10 novembre 2017.

Décide :

Que l'arrêté 2007/134 du 4 juillet 2007, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Déplacements Urbains pour l'encaissement des droits de stationnement, est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes permanente auprès de la Direction des Déplacements Urbains et déléguée à la société Lyon Parc Auto en vertu du marché public n° 152222 notifié le 9 juin 2015 (voir CCTP) ;

Art. 2. - Cette régie prendra fin au terme du marché soit le 30 juin 2019 ;

Art. 3. - Cette régie est installée dans les locaux de la société Lyon Parc Auto sise 2 Place des Cordeliers 69002 Lyon ;

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de stationnement via les horodateurs et par paiement dématérialisé et tels que prévus dans le marché n°152222,

- les vignettes annuelles ouvrant droit au statut résident et au statut pro dépannage urgent,

- les vignettes environnementales annuelles pour les professionnels dépannage urgent et les résidents,

- les abonnements annuels pour les professionnels mobiles de la santé,

- les abonnements environnementaux annuels pour les professionnels mobiles de la santé,

- les abonnements annuels pour les opérateurs d'autopartage free floating.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants :

- numéraires pièces : via des horodateurs,

- numéraires : en présentiel (locaux LPA) dans la limite de 300€ par prestation,

- chèques : en présentiel (locaux LPA),

- cartes bancaires : via des horodateurs avec ou sans contact, en présentiel (locaux LPA) et par paiement dématérialisé (téléphone portable, serveur vocal et internet).

Art. 6. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Le montant de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros) ;

Art. 8. - Le montant de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à six cents mille euros (600 000€) ;

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par semaine, sur production d'un bulletin de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint.

Art. 10. - Les recettes seront constatées par la production d'états hebdomadaires, remis régulièrement à la Direction des Déplacements urbains ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

Art. 11. - Le régisseur et les mandataires sont désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Art. 15. - La régie de recettes prend fin à l'expiration du marché, au terme d'une remise de service et des comptes entre les mains du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon et d'un représentant de Maire de la Ville de Lyon ;

Art. 16. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 novembre 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon,
Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale - Mme Mina Hajri (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Mina Hajri, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 9ème arrondissement le samedi 2 décembre 2017.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

Département.

Lyon, le 30 novembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation en matière d'élections - Maires d'arrondissement (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de ces dispositions, le Maire peut déléguer certaines de ces attributions en matière d'élections,

Considérant que l'arrêté n°2017/5 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier : Délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissement :

Mme Nathalie Perrin-Gilbert Maire 1er arrondissement

M. Denis Broliquier Maire 2ème arrondissement

M. Thierry Philip Maire 3ème arrondissement

M. David Kimelfeld Maire 4ème arrondissement

Mme Béatrice Gailliot Maire 5ème arrondissement

M. Pascal Blache Maire 6ème arrondissement

Mme Myriam Picot Maire 7ème arrondissement

M. Christian Coulon Maire 8ème arrondissement

M. Bernard Bochard Maire 9ème arrondissement

Pour remplir, dans leur arrondissement respectif, les missions suivantes en matière d'élections :

Pour chaque élection :

- Etablir les certificats d'inscription et de non inscription
- Notifier les décisions de radiation prononcées par la Commission Administrative

Pour chaque scrutin :

- Arrêter les listes d'émargement
- Etablir le tableau rectificatif dit « des cinq jours »
- Etablir les récépissés de déclaration de délégués et assesseurs

Jury d'assises

- Etablir chaque année les listes des jurés d'assises par tirage au sort, à partir des listes électorales

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 30 novembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2017 C 15339 LDR/DB - Réglément provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Coiro : sur les 5ème et 9ème arrondissement de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Coiro ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles et de maintenance sur le mobilier et la Voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Coiro ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de la Société Coiro sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions ponctuelles et de maintenances sur le mobilier urbains et de la voirie de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 9. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 10. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 11. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 12. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 13. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 14. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 15. - Une copie de l'ordre de service devra être transmis au service Otep, 3 jours ouvrés avant le début des travaux.

Art. 16. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2017 C 15345 LDR/DB - Réglementation de travaux de signalisation provisoire horizontale et verticale et pour la pose de feux de chantier pour le compte du Sytral : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Société Aximum ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux de signalisation provisoire horizontale et verticale et pour la pose de feux de chantier pour le compte du Sytral, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Aximum assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de la Société Aximum sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre :

- rue Simon Fryd
- rue Challemel Lacour
- rue Henri Barbusse
- avenue Francis de Préssensé (sens Est/Ouest)

- rue Professeur Beauvisage
- rue Pierre Verger
- rue Edmond Michelet
- avenue Jean Mermoz
- boulevard Pinel (sens Nord/Sud)

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art.4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 8. - Lors de la mise en place de feux de chantier, le demandeur sera autorisé à éteindre les carrefours à feux permanent en accord avec la Direction de la Voirie du Grand Lyon.

Art. 9. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 10. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15346 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Maia Sonnier : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Maia Sonnier ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée de pavage pour le compte de la Direction de la Voirie du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Maia Sonnier assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'entreprise Maia Sonnier sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'Otep la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2017 C 15362 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Cotel Réseaux : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Cotel Réseaux ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer la mise en place de système de télélevé pour le compte d'Eau du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Cotel Réseaux assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon

Arrête :

Article Premier - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'entreprise Cotel Réseaux sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation

alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténares de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Les opérations de levage devront s'effectuer conformément aux réglementations en vigueur et notamment aux arrêtés n° 2003 C 2305 et n° 25320-97-070.

Art. 13. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 14. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2017 C 15429 LDR/DB : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Razel Bec ; sur les 2ème, 7ème et 8ème arrondissements de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L.3642-2,

Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Razel Bec ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Razel Bec assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'entreprise Razel Bec sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale

rale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'Otep la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2017 C 15431 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Serfim T.I.C. : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu la demande de la Société Serfim T.I.C. ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Serfim T.I.C. assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'entreprise Serfim T.I.C. sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

En dehors des axes à forte affluence prescrits par l'arrêté municipal 2015 C 13688 les interventions devront se faire entre 09 heures et 17 heures.

Sur les axes à forte affluence, prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, l'entreprise interviendra entre 22 heures et 06 heures.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. – Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténares de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. – Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. – Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. – La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'Otep ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. – La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2017 C 15518 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Lyon Parc Auto : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Lyon Parc Auto

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Lyon Parc Auto sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, de 6 heures à 22 heures, les véhicules d'intervention de la Société Lyon Parc Auto sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. – Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017C 15645 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Atyles et Qualys sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2013 C 16384 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu la demande des Sociétés Atyles et Qualys

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobés et des tests de compactage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises Atyles et Qualys assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 de 9 heures à 16h30, les véhicules d'intervention des entreprises Atyles et Qualys sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un cône K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur,

notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15504 LDR/DDI - Réglementation de travaux de signalisation provisoire horizontale et verticale et pour la pose de feux de chantier pour le compte du Sytral : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des sociétés Spie Sud/Est et Electriox City;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux de pose de feux de chantier et d'éclairage public provisoire pour le compte du Sytral dans le cadre des travaux du Tramway T6, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des sociétés Spie Sud/Est et Electriox City assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. – A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention des sociétés Spie Sud/Est et Electriox City Sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre :

- rue Simon Fryd
- rue Challemeil Lacour
- rue Henri Barbusse
- avenue Francis de Préssencé (sens Est/Ouest)
- rue Professeur Beauvisage
- rue Pierre Verger
- rue Edmond Michelet
- avenue Jean Mermoz
- boulevard Pinel (sens Nord/Sud)

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. – Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art.4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 8. – Lors de la mise en place de feux de chantier, le demandeur sera autorisé à éteindre les carrefours à feux permanent en accord avec la Direction de la Voirie du Grand Lyon.

Art. 9. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 10. – La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017C15495 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société GRDF : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société GRDF;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de GRDF sérigraphiés urgence gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de GRDF sérigraphiés urgence gaz sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions de dépannage urgentes.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention ne présentant pas un caractère d'urgence absolue ou de sécurité immédiate devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place un alternat soit à l'aide de panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel de l'entreprise.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15498 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Cede Consulting : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu la demande de la Société Cede Consulting;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Seral assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 de 9 heures à 16 h 30, les véhicules d'intervention de l'entreprise Cede Consulting sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12h00 et 14h00.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33952	Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Chinard et de la rue de Bourgogne Lyon 9ème (circulation)	La circulation des cycles circulant rue Chinard (9) dans le sens Est/Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection de la rue Chinard (9) et de la rue de Bourgogne (9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Chinard (9) dans le sens Est/Ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33955	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Laporte et de la rue Roger Salengro Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue Laporte (9) et de la rue Roger Salengro (9), les cycles circulant rue Laporte (9) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33956	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Laporte et de la rue de Bourgogne Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue Laporte (9) et de la rue de Bourgogne (9), les cycles circulant rue Laporte (9) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33965	Double sens cyclable autorisé rue Chinard Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Chinard (9), de la rue Roger Salengro (9) jusqu'à la rue de Bourgogne (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33967	Double sens cyclable autorisé rue de la Claire Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue de la Claire (9), de la place de Paris (9) jusqu'à la rue de Bourgogne (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33968	Double sens cyclable autorisé rue de la Claire Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue de la Claire (9), de la rue Laure Diebold (9) jusqu'à la rue de Bourgogne (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33970	Double sens cyclable autorisé rue Laure Diebold Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Laure Diebold (9), de la rue du 24 Mars 1852 (9) jusqu'à la rue Tissot (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33972	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Laure Diebold et de la rue Tissot Lyon 9ème (circulation).	A l'intersection de la rue Laure Diebold (9) et de la rue Tissot (9), les cycles circulant rue Laure Diebold (9) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33940	Double sens cyclable autorisé rue de Saint-Cyr Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue de Saint-Cyr (9), de la rue de la Claire (9) jusqu'au quai de la Gare d'Eau (9).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33941	Obligation de mouvement cycles à l'intersection de la rue de Saint-Cyr et du quai de la Gare d'Eau Lyon 9ème (circulation)	Il est obligatoire de tourner à droite sur le quai de la Gare d'Eau (9) pour les cycles circulant dans le sens Sud/Nord à l'intersection de la rue de Saint-Cyr (9) et du quai de la Gare d'Eau (9).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33942	Double sens cyclable autorisé rue de Saint-Cyr Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire à la circulation générale (double sens cyclable) rue de Saint-Cyr (9), de la rue de la Claire (9) jusqu'à la rue Masaryk (9).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33944	Double sens cyclable autorisé rue de Saint-Cyr Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue de Saint-Cyr (9), de la rue Masaryk (9) jusqu'au quai Jaÿr (9).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33945	Feux d'intersection - feux d'intersection et cycles et obligation de mouvement cycles à l'intersection de la rue de Saint-Cyr, du quai Jaÿr, de la rue Roger Salengro et de la rue de la Corderie Lyon 9ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue de Saint-Cyr (9), du quai Jaÿr (9), de la rue Roger Salengro (9) et de la rue de la Corderie (9). La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Il est obligatoire de tourner à gauche ou à droite pour les cycles circulant dans le sens Nord/Sud, à l'intersection de la rue de Saint-Cyr (9) et du quai Jaÿr (9). La circulation des cycles circulant dans le sens Nord/Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant dans le sens Nord/Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33946	Abrogation de circulation, à l'intersection de la rue Roger Salengro et du quai Jaÿr Lyon 9ème (circulation)	Considérant la création d'un double sens cyclable sur la rue de Saint-Cyr, il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du carrefour, en abrogeant l'ancienne réglementation : est abrogé l'arrêté 2009RP00307 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33947	Double sens cyclable autorisé rue Transversale Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Transversale (9), de la rue du 24 Mars 1852 (9) jusqu'à la rue Masaryk (9).	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33948	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Transversale et de la rue de la Claire Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue Transversale (9) et de la rue de la Claire (9), les cycles circulant dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33949	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Transversale et de la rue Masaryk Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue Transversale (9) et de la rue Masaryk (9), les cycles circulant rue Transversale (9) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33951	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Chinard et de la rue Roger Salengro Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue Chinard (9) et de la rue Roger Salengro (9), les cycles circulant rue Chinard (9) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	29/11/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34011	Abrogation de circulation rue Louis Loucheur Lyon 9ème (circulation)	Considérant le déploiement de doubles sens cyclables dans le centre de Vaise, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP23742 du 27/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	1/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34012	Sens interdit (ou sens unique) rue Louis Loucheur Lyon 9ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Louis Loucheur (9), de la rue Louis Loucheur (9) jusqu'à la rue Sergent Michel Berthet (9) dans le sens Ouest/Est.	1/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34013	Voie cyclable quai Jaÿr Lyon 9ème (circulation)	Il est créé une piste cyclable bi-directionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues quai Jaÿr (9) trottoir Est, de la rue de Saint-Cyr (9) jusqu'à la rue Masaryk (9).	1/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34014	Voie cyclable rond-point des Monts d'Or Lyon 9ème (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues rond-point des Monts d'Or (9) trottoir Nord, de la rue Roger Salengro (9) jusqu'au quai Jaÿr (9)	1/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34031	Double sens cyclable autorisé rue des Nouvelles Maisons Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue des Nouvelles Maisons (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	1/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34032	Double sens cyclable autorisé rue Saint-Didier Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Saint-Didier (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	1/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34037	Abrogation de circulation rue Laporte Lyon 9ème (circulation)	Considérant le déploiement de doubles sens cyclables dans le centre de Vaise, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP04183 du 26/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	1/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34038	Sens interdit (ou sens unique) rue Laporte Lyon 9ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Laporte (9) dans le sens Est/Ouest.	1/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33026	Stationnement réservé rue de Nuits Lyon 4ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres rue de Nuits (4) sur la chaussée Sud, 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Dumont d'Urville (4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	7/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33027	Stationnement réservé rue Dumont d'Urville Lyon 4ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres au droit du n° 12 rue Dumont d'Urville (4) sur le côté Est, 10 mètres au Sud de l'intersection avec la rue de Nuits (4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	7/11/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34077	Réglementation d'arrêt rue Marietton Lyon 9ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Marietton (9) côté Nord, au droit du n° 40 sur un emplacement de 10 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	4/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34086	Zone 30 rue Professeur Weill Lyon 6ème (circulation)	La zone dénommée Professeur Weill définie par la rue Professeur Weill (6) constitue une Zone 30 au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies aux articles R.110-2 et R.412-28-1 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	4/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34076	Voie cyclable rue Professeur Marcel Dargent Lyon 8ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Professeur Dargent (8), du boulevard Pinel (3) jusqu'à l'avenue Paul Santy (8) sur le côté Nord dans le sens Est/Ouest.	4/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33509	Cédez le passage à l'intersection de la rue Boileau et rue Amédée Bonnet Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Boileau à Lyon 6ème et de la rue Amédée Bonnet à Lyon 6ème, les cycles circulant rue Boileau dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	4/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33983	Cédez le passage à l'intersection de la rue Cuvier et de la rue Boileau Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Boileau à Lyon 6ème et de la rue Cuvier à Lyon 6ème, les cycles circulant rue Boileau dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	4/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33996	Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue du Chapeau Rouge et de la rue Cottin Lyon 9ème (circulation)	La circulation des cycles circulant rue du Chapeau Rouge (9) dans le sens Sud/Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection de la rue du Chapeau Rouge (9) et de la rue Cottin (9).	4/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34034	Sens interdit (ou sens unique) rue Tissot Lyon 9ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Tissot (9) de la rue Marietton (9) jusqu'à la rue du Souvenir (9) dans le sens Nord/Sud.	4/12/20017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34057	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection du Cours Lafayette Lyon 3e et 6e et rue Tête d'Or à Lyon 3e et 6e (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue Tête d'Or (3) et de la rue Tête d'Or (6). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Tête d'Or (3) et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant rue Tête d'Or (6) dans le sens Nord/Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant rue Tête d'Or (6) dans le sens Nord/Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Tête d'Or (6) dans le sens Nord-Sud (bande cyclable à contre-sens de circulation générale) vers le cours Lafayette (6) dans le sens Est-Ouest (bande cyclable). - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Tête d'Or (3) dans le sens Sud-Nord vers le cours Lafayette (3) dans le sens Ouest-Est (bande cyclable).	7/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34058	Abrogation de circulation, à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3e et 6e, de la rue Tête d'Or Lyon 3e et 6e (circulation)	Considérant le projet de réaménagement du cours Lafayette (3 et 6) dans le cadre du projet C3 et la mise en place du double-sens cyclable sur la rue Tête d'Or (6), il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP01731 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	7/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34096	Voie cyclable rue Paul Bert Lyon 3ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Paul Bert (3), du boulevard Marius Vivier Merle(3) jusqu'à la rue de la Villette (3).	7/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34097	Voie cyclable rue Paul Bert Lyon 3ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Paul Bert (3), de la rue de la Villette (3) jusqu'au boulevard Marius Vivier Merle (3).	7/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34061	Double sens cyclable autorisé rue Maurice Flandin Lyon 3ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Maurice Flandin (3), de la rue Antoine Charial (3) jusqu'à l'avenue Georges Pompidou (3) sur le côté Est. Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	7/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34062	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Maurice Flandin et de l'avenue Georges Pompidou Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP00164 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	7/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34063	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Maurice Flandin et de l'avenue Georges Pompidou Lyon 3ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Maurice Flandin (3) et de l'avenue Georges Pompidou (3). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant dans le sens Sud/Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant dans le sens Sud/Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	7/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34154	Abrogation de stationnement place Tolozan Lyon 1er (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : Est abrogé l'arrêté 2009RP05537 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	6/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34085	Stationnement réservé rue Sainte-Hélène Lyon 2ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé rue Sainte-Hélène (2), côté Sud, à l'Ouest de la rue Auguste Comte (2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	6/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15281	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions ponctuelles	La circulation et le stationnement seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon	Voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15281 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15282	Entreprise Lentner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	Le lundi 18 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15283	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie de la Métropole de Lyon	La circulation et le stationnement seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon	Voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15283 disponible au service OTEP	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15284	Métropole de Lyon - Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence	La circulation et le stationnement seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon	Voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15284 disponible au service OTEP	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15285	Association Porte par le vent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement de véhicules techniques du demandeur seront autorisés	Place de la République	(hors période exploitation)	A partir du lundi 11 décembre 2017, 20h, jusqu'au mardi 12 décembre 2017, 10h
15286	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une captation	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé CL 657 MG seront autorisés	Rue Alexandre Luigini		A partir du samedi 16 décembre 2017, 14h, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, 9h
15287	Entreprise Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 20 m, au droit des Halles Paul Bocuse	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
15288	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie d'urgence	par dérogation à l'article 3-4, alinéa 5 du Règlement Général de la Circulation, les véhicules cités ci-dessous sont autorisés à circuler une autorisation de circulation est accordée : aux véhicules de la Métropole de Lyon et à ceux des entreprises adjudicataires du Grand Lyon réalisant des interventions d'urgence et étant équipés d'une rampe lumineuse sur le toit ainsi qu'aux véhicules chargés du déneigement	Tunnel routier de la Croix Rousse		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15289	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m au droit du n° 89	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15290	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit de la rue Smith côté Sud, sur 15 m à l'Est de la rue Smith	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15291	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dugas Montbel	entre la rue Gilibert et le quai Rambaud	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 18h
				Rue Clotilde Bizon	entre le quai Tilsitt et la rue Antoine Vollon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	des deux côtés, entre la rue Gilibert et le quai Rambaud	
				Rue Clotilde Bizon	des deux côtés, entre le quai Tilsitt et la rue Antoine Vollon	
15292	Entreprise Parducci Marcel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Stella	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15293	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018
15294	Entreprise France Télévision et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation d'un véhicule avec gyrophare (non sonorisé), sera autorisée	Cours Lafayette	entre , la rue Duguesclin et le n° 95	Le lundi 18 décembre 2017, de 9h à 16h
			l'accès et le stationnement de 2 véhicules techniques seront autorisés	Place de l'Europe	côté Est	A partir du dimanche 17 décembre 2017, 20h, jusqu'au lundi 18 décembre 2017, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des 2 côtés , entre le n° 189 et le cours Lafayette	
				Cours Lafayette	côté Sud , entre le n° 95 et la rue Duguesclin	
15295	Entreprise Art Project	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	Quai Rambaud	sur 10 m, au droit du n° 52	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
15296	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rollet	côté impair, sur 8 m au droit du n° 17	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au lundi 8 janvier 2018
15297	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	sur 25 m, en face du n° 60	Le mercredi 13 décembre 2017, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m en face du n° 60	
15298	Entreprise Balises Théâtre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de communication	le camping car et une tente 3 x3 seront autorisés	Place Raspail		A partir du lundi 18 décembre 2017, 8h, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, 12h
			un mini container phare sera autorisé	Quai Victor Augagneur	sur la promenade, angle pont de la Guillotièr	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15299	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Plateau Rue Marcel Cerdan	au droit du n° 230 au droit du n° 216	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15300	Entreprise l'Atelier Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose de kakemonos dans le cadre de la piétonisation des Pentes	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue des Capucins Rue du Griffon Rue Terraille Rue Saint-Polycarpe Rue Saint-Claude Rue Sergent Blandan Rue de l'Abbé Rozier Rue Romarin Rue René Leynaud Rue Puits Gaillot Montée de la Grande Côte Rue Donnée Impasse Saint-Polycarpe Place du Griffon Petite Rue des Feuillants Rue Coustou Rue Coysevox Rue Désirée	(entre la rue des Capucins et la rue Terme) entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h à 19h
15301	Association Ivoire Alocodrome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente à caractère humanitaire	l'installation de tables et chaises sera autorisée	Place de la République	(à proximité du Fleuriste)	Les vendredi 22 décembre 2017 et samedi 23 décembre 2017, de 9h à 19h
15302	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raulin	sur 25 m de part et d'autre du n° 40 des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du n° 40	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017
15303	Entreprise Relais les Pitchounes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 85 sur 2 emplacements	Les vendredi 16 février 2018 et mercredi 28 février 2018 Les vendredi 16 mars 2018 et lundi 26 mars 2018, de 8h30 à 12h Les jeudi 11 janvier 2018 et lundi 22 janvier 2018, de 8h30 à 12h Les mardi 3 avril 2018 et vendredi 20 avril 2018, de 8h30 à 12h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15303	Entreprise Relais les Pitchounes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 85 sur 2 emplacements	Les mardi 12 juin 2018 et vendredi 15 juin 2018, de 8h30 à 12h
			Les jeudi 3 mai 2018 et vendredi 4 mai 2018, de 8h30 à 12h			
15304	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Renan	sur 30 m au droit du n° 5	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15305	Entreprise Eurl Manthe Smfa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	sur 20 m, au droit du n° 42	Le mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 13 décembre 2017
15306	Entreprise Gonnélaz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	au droit du n° 104	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15307	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Corderie	sens Est / Ouest, sur 50 m à l'Ouest du rond point des Monts d'Or	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017, de 9h à 16h30
15308	Entreprise Soljev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11 bis	Le vendredi 15 décembre 2017
15309	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 10 m, au Sud de la rue Grenette	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
15310	Entreprise Service Net	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le jeudi 14 décembre 2017
15311	Entreprise Fayet Céline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Rochette	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au samedi 16 décembre 2017, de 8h à 18h
15312	La direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	du n° 11 au n° 13	A partir du samedi 9 décembre 2017, 18h, jusqu'au dimanche 10 décembre 2017, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15313	Entreprise Bymycar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n ° 132 sur 4 emplacements	Les jeudi 18 janvier 2018 et vendredi 19 janvier 2018, de 8h à 16h
15314	Association Recréation Djamel Oulhaci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Rue Pasteur	en face du n°46	Le jeudi 7 décembre 2017, de 16h30 à 20h
15315	Entreprise Métamiante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 15 m, au droit du n° 55	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au lundi 25 décembre 2017
15316	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la continuité du cheminement piétons sera maintenue et gérée au droit de la nacelle la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	sur 30 m au droit du n° 81 trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 81 sur 30 m au droit du n° 81 côté impair, sur 30 m au droit du n° 81 (en aplomb du bâtiment le Pegasus)	Le vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 17h
15317	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson des deux côtés, entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	Le lundi 11 décembre 2017, de 9h à 16h Le lundi 11 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15318	Entreprise Topsign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de pose d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2b	Passage Panama Cours Charlemagne	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne sens Est/Ouest, entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink côté Nord, sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne au carrefour avec le passage Panama	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h30 à 17h30 A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 18h A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15319	Entreprise Tri Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 50	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 19h
15320	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Chou-lans	sur 20 m de la montée des Génovefains et le n° 142	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation entre la montée des Génovefains et le n° 142	
15321	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens	Rue Raoul Servant	sens Sud/Nord, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un pont lourd sera positionné sur la chaussée afin de rétablir la circulation des véhicules hors intervention de l'entreprise		au droit du n° 38	
15322	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 15 m au droit du n° 169	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au lundi 25 décembre 2017
15323	Entreprise Ecubat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	sur 6 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15324	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Rozier	dans le sens Sud/Nord	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 7h à 18h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue des Capucins	
15325	Entreprise R et S Bâtiment Général	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	sur 10 m au droit du n° 29, la circulation générale sera autorisée sur la voie réservée aux Bus	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 9h à 16h
			la pose de la benne du demandeur sera autorisée		sur 10 m sur la voie de circulation générale située au droit du n° 29	
15326	Entreprise Sci Cuers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m, au droit du n° 29	Le lundi 11 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15327	Entreprise Oc 2 A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Bien-nier	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au samedi 13 janvier 2018
15328	Entreprise Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché de Noël	le stationnement du véhicule immatriculé CS 189 KX sera autorisé	Place Carnot		A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
15329	Entreprise Fraisse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 5 m au droit du transformateur EDF situé au n° 62	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 11 décembre 2018
15330	MJC Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Scène au Balcon	des animations musicales seront autorisées du balcon de la MJC	Place Saint-Jean	au droit du n°5 (montage dès 18 h)	Les vendredi 19 janvier 2018 et mercredi 28 février 2018, de 19h30 à 20h30
						Les vendredi 30 mars 2018 et mercredi 25 avril 2018
						Le vendredi 18 mai 2018
15331	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Philippe	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15332	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Keolis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Paul	dans les voies réservées aux bus	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15333	Entreprise Façades Altitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Cours de la Liberté	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 71	Le jeudi 14 décembre 2017, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
15334	Association Les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des cours de danse seront autorisés	Place Antonin Poncet	(montage dès 7h - démontage 14h)	Le samedi 20 janvier 2018, de 10h30 à 12h30
15335	Association Club Lyon Asvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de matchs	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		Le samedi 14 avril 2018, de 19h à 22h
						Les vendredi 16 mars 2018 et vendredi 30 mars 2018, de 19h à 22h
15336	Association Passerelles Buissonnières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation "Prends ta Place"	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Savy		Le dimanche 11 mars 2018, de 6h à 20h30
				Rue des Fargues		
				Rue Pierre Poivre		
				Place Fernand Rey		
			Place Sathonay	chaussée Ouest, Est et Nord		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant			toute la place (sauf Autolib et PMR)	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15337	Union Nationale des aveugles et déficients visuels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation sur le Glaucome	le stationnement du bus du Glaucome sera autorisé	Place Antonin Poncelet		A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
15338	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance des funiculaires de Fourvière	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de Fourvière	sur 20 m au droit de l'entrée du funiculaire	Les lundi 11 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'entrée du funiculaire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15339	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions ponctuelles	La circulation et le stationnement seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° M 2017 C 15339 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15340	La DGSPS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Pizay	côté pair, sur 20 m en face du n° 11	Le mardi 5 décembre 2017, de 13h30 à 16h30
15341	Entreprise Cogepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 7 m sur la zone de desserte située au droit du n° 9	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 11 janvier 2018
15342	Entreprise Maçonnerie Générale Christian Rochard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 15 m au droit du n° 20	A partir du lundi 11 décembre 2017, 7h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 19h
15343	Entreprise Renofors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un élévateur de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
15344	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Louis Pradel	au droit du bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville, un périmètre de sécurité hermétique sera mis en place par le demandeur	Le lundi 11 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15345	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° M 2017 C 15345 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15346	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° M 2017 C 15346 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15347	Entreprise Smmi Nacelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue de Sèze	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 124	Le vendredi 8 décembre 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15348	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 20 m, au droit du n° 95	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15349	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Pionchon	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au samedi 16 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15350	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gigodot	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 26 décembre 2017
15351	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	côté impair, sur 15 m au droit du n° 127	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15352	Entreprise Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté pair, sur 15 m au droit du n° 42	Le jeudi 14 décembre 2017, de 7h30 à 18h
15353	Entreprise Laquet Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Bayard	entre l'allée Paul Scherrer et le quai Rambaud	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
15354	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Cabias	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 7h à 19h
15355	Entreprise Chavanoz Prestation Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Niépce	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017, de 7h à 19h
15356	Entreprise Thibault Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gigodot	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15357	La Mairie de Lyon et Tlm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Conseil municipal	le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 18 décembre 2017, de 7h à 23h
15358	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté pair, sur 10 m au droit du n° 80	Le mardi 12 décembre 2017
15359	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Justin Godart	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6 bis	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017
15360	Entreprise Bibi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	au droit de la place Antoine Rivoire	A partir du lundi 11 décembre 2017, 21h, jusqu'au mardi 12 décembre 2017, 7h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du dimanche 10 décembre 2017, 23h30, jusqu'au lundi 11 décembre 2017, 7h
15361	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Sébastien	sur 15 m en face du n° 14	Le mardi 12 décembre 2017, de 7h à 19h
15362	Entreprise Cotel Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobé	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° M 2017 C 15362 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15363	Entreprise Bergese	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Blandan	sur 5 m au droit du n° 19	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018
15364	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, sur 10 m en face du n° 33	Le mardi 12 décembre 2017, de 8h à 21h
15365	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pétrequin	sur 15 m, entre le n° 33 et la rue de la Gaité	Le mardi 12 décembre 2017, de 6h à 15h
15366	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le mercredi 20 décembre 2017, de 7h à 19h
15367	Entreprise Targe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de certains véhicules à leur dépôt	en fonction de l'arrivage des camions, le stationnement des véhicules sera interdit gênant pour une durée d'un jour	Rue de Marseille	côté Est, sur 40 m au droit des n° 39 et 39 bis	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15368	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration de la crèche Debourg	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mathieu Varille	des 2 côtés, du n° 18 à la rue du Rhône	Le lundi 11 décembre 2017, de 13h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15369	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Etienne Dolet	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du samedi 9 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du samedi 9 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15370	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 15 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018
15371	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danton	entre le n° 25 et la rue de l'Abondance	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15372	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Emile Zola	trottoir pair, sur 20 m au Nord de la place Bellecour	Le lundi 11 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Bellecour et la rue des Archers	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 20 m au Nord de la place Bellecour	Le lundi 11 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15373	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 80 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Chartreux	sur le trottoir situé en face de la façade du n° 12	Le jeudi 7 décembre 2017, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Dupont	entre la rue des Chartreux et la rue Anne Marie	Le jeudi 7 décembre 2017, de 8h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		Rue des Chartreux	au droit de la façade du n° 12
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15374	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Narvick	entre le n° 6 et n° 36	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
				Rue Albert Morel	entre le n° 21 et la place Latarjet	
				Rue de Narvick	entre les n° 32 et n°34 (au droit de l'accès Pompiers)	
			Rue Albert Morel	entre le n° 21 et la place Latarjet		
			Rue de Narvick	entre les n° 32 et n°34 (au droit de l'accès Pompiers)		
				entre le n° 6 et n° 36		
			Rue Albert Morel	côté impair, entre le n° 21 et la place Latarjet		
			Rue de Narvick	côté pair, entre les n° 32 et n°34 (au droit de l'accès Pompiers)		
côté pair, entre le n° 6 et n° 36						
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15375	Ville de Lyon - Direction Commerce et Artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de commerces ambulants dans le cadre de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement, du véhicule de la Sarl KB Truck seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur la promenade (en face de la rue du Palais de Justice)	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017
			l'accès et le stationnement du véhicule de la Sas Zerrel seront autorisés		sur la promenade (face à la rue de la Baleine)	
15376	Entreprise La Boutique Dinh Van	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de sapins	l'installation de 2 petits sapins sera autorisée	Place des Jacobins	au droit du n° 5	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
15377	Entreprise Serfim T I C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, sur 20 m au droit du n° 157	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15378	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit du n° 30	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 23h30 à 5h
15379	Entreprise Az Marquage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrouchet	côté Nord, entre le quai Perrache et la rue Smith	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15380	Entreprise Le Nouveau Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	sur 10 m, au droit du n° 6	Le lundi 15 janvier 2018
15381	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	Le vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
				Rue de la Poulail-lerie	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot	
15382	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Algérie	sens Ouest / Est dans la partie comprise entre la rue Lanterne et la rue Terme	A partir du lundi 11 décembre 2017, 8h30, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 16h30
			les véhicules auront interdiction de tourner à droite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15383	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Université	trottoir Sud, au droit du véhicule de levage au n° 8	Le vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 13h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir pour un véhicule de levage		trottoir Sud, entre le n° 8 et la rue Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 8 et la rue Pasteur	
15384	Entreprise Vertycal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 10 m au droit du n° 264	Le vendredi 15 décembre 2017
15385	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera interdite en alternance	Rue des Brasseries		A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Lafoy	entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	
				Rue des Brasseries	des deux côtés de la chaussée	
15386	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
15387	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Denuzière		A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
15388	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Passage Panama	sens Est/Ouest, entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 18h
			une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2b	Cours Charlemagne	au carrefour avec le passage Panama	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15389	Association Patronage scolaire laïque de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition au gymnase Mado Bonnet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	du n° 20 au n° 24	A partir du vendredi 15 décembre 2017, 10h, jusqu'au dimanche 17 décembre 2017, 19h
15390	Entreprises Legros Tp, Freyssinet, Coiro, Asphalteurs Réunis, Guillet Clavel et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Eugène Pons	sens Est / Ouest (montant) entre la place Adrien Godien et la rue des Actionnaires	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
15391	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Favre	couloir de bus Sud / Nord, entre le cours Lafayette et le n° 25	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
15392	Entreprise Rehome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 15 m, au droit du n° 37	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
15393	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	côté Est, sur 20 m en face du n° 52	A partir du jeudi 14 décembre 2017, 7h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 17h
15394	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 58	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017
15395	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dumont	entre la rue de Cuire et l'emprise de chantier	Le vendredi 8 décembre 2017, de 10h à 12h
15396	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation HTA pour Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par des feux tricolores	Rue Deleuvre	au carrefour avec la rue Clos Savaron	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Clos Savaron	entre la rue Henri Gorjus et le n° 17	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Henri Gorjus	sens Sud / Nord entre la rue Clos Savaron et la rue Henri Chevalier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clos Savaron	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Gorjus et le n° 17	
				Rue Henri Gorjus	côté Est, entre la rue Henri Chevalier et la rue Clos Savaron	
Rue Deleuvre	des deux côtés de la chaussée sur 25 m de part et d'autre de la rue Clos Savaron					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15397	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 52	Le vendredi 15 décembre 2017, de 4h à 6h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la passage Panama et le passage Magelan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 52	Le vendredi 15 décembre 2017
15398	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 15 m au droit du n° 30	Le lundi 11 décembre 2017
15399	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	côté impair, entre le n° 227 et la rue Mazenod	Le lundi 11 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 227 et la rue Mazenod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 227 et la rue Mazenod	
15400	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Sidoine	côté pair, entre le n° 16 et la rue Claudius Piochon	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Claudius Piochon	des deux côtés, entre le n° 13 et la rue Saint-Sidoine	
15401	Entreprise Irt Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 20 m, au droit du n° 89	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 154	
					côté impair, sur 20 m au droit du n° 89	
					côté pair, sur 15 m au droit du n° 154	
15402	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Verlet Hanus	entre la rue André Phillip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay		
				Rue Verlet Hanus	des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
				Rue Chaponnay		
15403	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Colt	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Sidoine Apollinaire	au droit du n° 105	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors horaires du chantier afin de préserver le cheminement piétons			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15404	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15405	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le cheminement piétons d'1,40 m sera maintenu	Boulevard Chambaud La Bruyère	trottoir Nord, entre l'ouvrage SNCF et la rue Jean Grolier	Les mardi 12 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017
			le stationnement du véhicule TLN sera autorisé sur le trottoir			
15406	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	entre la place F.Mitterrand et la rue Casimir Périer	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la place François Mitterrand et la rue Casimir Périer	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15407	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m au droit du n° 84	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15408	Entreprise Picto Facto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement de deux camions du demandeur sera autorisé	Rue de la Martinière	sur la zone de livraison et l'emplacement réservé aux autocars situés au droit du n° 1	A partir du jeudi 7 décembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 10 décembre 2017, 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Carrand	côté pair	A partir du jeudi 7 décembre 2017, 12h, jusqu'au dimanche 10 décembre 2017, 23h
15409	Entreprise Ingrid Lentrer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, entre l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et le n° 1 bis	Le mardi 12 décembre 2017
15410	Entreprise Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Thiers	sur le trottoir Est, entre le cours Lafayette et la rue Curtelin	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15411	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménager des travaux de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Charité	entre la rue Laurencin et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	entre le n° 1 et le n° 12	
				Rue de la Charité	des deux côtés, entre la rue Laurencin et la rue des Remparts d'Ainay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 12	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15412	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vauban	côté pair, entre le boulevard des Brotteaux et la rue Garibaldi côté impair, entre la rue Masséna et la rue Vendôme	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au samedi 16 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15413	La Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement de 10 véhicules sera autorisé	Rue Rabelais	sur les emplacements Pompiers, situés entre la rue Pierre Corneille et l'avenue de Saxe	Le samedi 9 décembre 2017, de 15h à 18h
15414	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Masséna	sens Nord / Sud, partie comprise entre la rue Robert et le cours Lafayette au débouché sur la rue Robert	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 17h
15415	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15416	Entreprise Sarl André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	entre le n° 1 et le n° 2	Le mardi 12 décembre 2017, de 7h à 13h
15417	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage de graisse (restaurant Galerie Lafayette)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	côté Sud, contre-allée Sud, voie de sortie du parking Part Dieu	Le mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
15418	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15419	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 10 m au droit du n° 6	Le lundi 11 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15420	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Marseille	sur 5 m, au droit du n° 57 sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 8h à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15421	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	au droit de la propriété située au n° 104	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation au droit de la propriété située au n° 104	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dés deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 104	
15422	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'une piste cyclable sur chaussée en béton désactivé	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable	Boulevard des Etats Unis	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Ouest du n° 167	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 50 m à l'Ouest du n° 167	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15423	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise à niveau d'un tampon d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
15424	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Isidore	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15425	Entreprise Peduzzi Isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place des Cordeliers	trottoir Sud, sur 10 m au droit de l'église Saint-Bo-naventure	Le lundi 18 décembre 2017, de 13h à 17h
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
15426	Entreprise Sarl Pourcher Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	sur 20 m de part et d'autre du n° 25	Le lundi 11 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation générale des véhicules sera autorisée à l'intérieur du couloir Bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Ouest sur 20 m de part et d'autre du n° 25	
			le cheminement des piétons sera maintenu et sera géré par du personnel de l'entreprise au droit du grutage			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15427	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Camille	sur 30 m, au Sud du cours Docteur Long	A partir du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 30 m, au droit du n° 110	
				Rue Camille	côté Est, sur 30 m au Sud du cours Docteur Long	
15428	Entreprise Façade France Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 5 m au droit du n° 121	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017
15429	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° M 2017 C 15429 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15430	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 49 - 51 (montage échafaudage)	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, de 9h à 16h
					sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 49 - 51	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018
15431	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° M 2017 C 15431 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15432	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	Le mardi 12 décembre 2017, de 8h à 17h
				Rue Sully	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	
15433	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécom Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	au droit des n° 120 à 122	Les mardi 12 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017
15434	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le jeudi 7 décembre 2017, de 8h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15435	Entreprise Pce Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Dupont	sur 20 m de part et d'autre des trappes d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit des n° 16 à 24	Les mardi 12 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre des trappes d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit des n° 16 à 24	
15436	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Jardin des Plantes	sur 30 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 13 décembre 2017, 8h30, jusqu'au samedi 16 décembre 2017, 16h30
15437	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Manteau Jaune	sur 20 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 13 décembre 2017, 7h30, jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, 17h30
15438	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	chaussée Ouest, côté Est	A partir du dimanche 10 décembre 2017, 18h, jusqu'au mardi 12 décembre 2017, 17h
					chaussée Sud, côté Sud, sur l'emplacement situé le plus à l'Ouest	
					chaussée Sud, côté Nord sur les places situées à l'Ouest du passage piéton	
15439	Monsieur Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 19h
15440	Entreprise Jc Decaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de colonne Morris	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Grande Bretagne	sur le trottoir Ouest, sur 30 m au Sud du Pont Winston Churchill	Le mercredi 13 décembre 2017, de 8h à 12h
15441	Entreprise Ginger Ce Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mesures pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	site propre Nord, partie comprise entre la rue Molière et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 17h
15442	Entreprise Transnutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal Foch	sur le trottoir situé au droit des n° 1 à 5	Le mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1 à 5, la circulation sera réduite à une voie sens Sud-Nord, les cycles auront obligation de circuler dans la voie de circulation générale	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 1 à 5	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15443	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 50 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	trottoir Ouest (pairs) entre le n° 2 bis et le boulevard des Belges	Le mercredi 13 décembre 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 bis et le boulevard des Belges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 bis et le boulevard des Belges	Le mercredi 13 décembre 2017
15444	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 4 m au droit du n° 16	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au jeudi 4 janvier 2018
15445	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Rue de l'Université	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest du n° 52	Les lundi 11 décembre 2017 et mardi 12 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint-Jérôme	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre Bus		côté pair, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint-Jérôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15446	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray	sur 5 m au droit du n° 5	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017
15447	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté pair, entre le n° 6 et le n° 10	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15448	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 5 m au droit du n° 22	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15449	Entreprise Ast Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 288	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 27 décembre 2017
15450	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 34 bis	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017, de 8h à 17h
15451	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 20 m au droit du n° 59	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au samedi 6 janvier 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15452	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	L'accès et le stationnement seront autorisés	Quai Victor Augagneur	rampe d'accès au quai Bas, au droit de la rue Mazenod	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		rampe d'accès au quai Bas, au droit de la rue Mazenod	
15453	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 40 m, au droit de la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	des deux côtés, sur 40 m au Sud de l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Avenue Lacassagne	côté pair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Rochaix	
15454	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Eugène Deruelle	côté impair, entre la rue Ney et la rue Masséna	Le lundi 11 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15455	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Félix Faure	trottoir Ouest, sur la place Abdel Kader	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au mercredi 28 février 2018
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Nord/Sud, entre la grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
15456	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue des Docteurs Cordier	entre les n° 19/21 et le pont SNCF	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre les n° 19/21 et le pont SNCF	A partir du samedi 9 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017
15457	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Commandant Pegout	entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue Varichon	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15458	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jaÿr	entre la rue Masaryk et le Rond Point des Monts d'Or	A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
15458	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jaÿr	côté Ouest, sur 20 m au Nord de la rue de Saint-Cyr sur toute la promenade Est, entre le Rond Point des Monts d'Or et la passerelle Masaryk	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15459	Direction Commerce et Artisanat de la Ville de Lyon / Sarl Charlie Marrons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de commerces ambulants dans le cadre de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement d'un véhicule seront autorisés	Rue Louis Pauifique		A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017
15460	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de blocs de béton	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	côté Ouest, entre la rue Nivière Chol et la rue Eynard	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au samedi 30 décembre 2017
15461	Ville de Lyon - La Direction Commerce et Artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de commerces ambulants dans le cadre de la fête des Lumières	l'accès et le stationnement, du véhicule de la Sarl Santa Cruz seront autorisés l'accès et le stationnement du véhicule de Martial Deshousse seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur la promenade (en face de la rue du Palais de Justice) sur la promenade (face à la rue de la Baleine)	Le vendredi 8 décembre 2017
15462	Entreprise Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgent de réparation de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue Dugas Montbel	entre la rue Delandine et le quai Perrache des deux côtés, sur 15 m à l'Ouest du quai Perrache au débouché sur la rue Delandine	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 8h à 16h A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 7h30 à 16h30 A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 8h à 16h
15463	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	trottoir Sud, entre le n° 52 et le n° 54 entre l'avenue Jaurès et le n° 44 bis côté pair, entre l'avenue Jaurès et le n° 44 bis	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au jeudi 6 décembre 2018 A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 6 décembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15464	Ville de Lyon - La Direction Commerce et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de commerces ambulants dans le cadre de la fête des Lumières	l'accès et le stationnement, du véhicule de la Sarl KB Truck seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur la promenade (en face de la rue du Palais de Justice)	Le dimanche 10 décembre 2017
			l'accès et le stationnement du véhicule de la Sas Zerrel seront autorisés		sur la promenade (face à la rue de la Baleine)	Le dimanche 10 décembre 2017, de 7h à 17h
15465	Entreprise Maçonnerie de Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au mercredi 27 décembre 2017
15466	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Zimmermann	trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	Le lundi 11 décembre 2017, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	Le lundi 11 décembre 2017
15467	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 11 janvier 2018
15468	LA Ville de Lyon - Direction Commerce et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de commerces ambulants dans le cadre de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement, du véhicule de la Sarl KB Truck seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur la promenade (en face de la rue du Palais de Justice)	Le samedi 9 décembre 2017
			l'accès et le stationnement du véhicule de la Sas Zerrel seront autorisés		sur la promenade (face à la rue de la Baleine)	
15469	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Ben Gourion	côté pair, sur 15 m au droit du n° 480	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15470	La Ville de Lyon - Direction Commerce et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de commerces ambulants dans le cadre de la fête des Lumières	l'accès et le stationnement, du véhicule de la Sarl KB Truck seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur la promenade (en face de la rue du Palais de Justice)	Le jeudi 7 décembre 2017
			l'accès et le stationnement du véhicule de la Sarl Santa Cruz seront autorisés		sur la promenade (face à la rue de la Baleine)	
15471	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Alsace Lorraine	lors de la phase de terrassement de la chaussée dans le carrefour avec la rue Alsace Lorraine	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
					dans sa partie comprise entre la rue Roger Violi et le n° 13, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15471	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud - Nord	Rue Royale	dans la partie comprise entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence, lors de la phase de terrassement de la chaussée dans le carrefour avec la rue Alsace Lorraine	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Eugénie Brazier et la rue Roger Violi	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Eugénie Brazier	dans la partie comprise entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine, lors de la phase de terrassement de la chaussée dans le carrefour avec la rue Alsace Lorraine	
			la circulation s'effectuera dans le sens Est - Ouest	Rue de Provence		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit des n° 11 à 13	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15472	Entreprise Restaurant Quai des Arts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	du n° 7 au n°8 bis	A partir du jeudi 14 décembre 2017, 15h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 1h
15473	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Genevois	partie comprise entre le Chemin de Choulans et l'avenue de la Première Division Française Libre	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le Chemin de Choulans et le n° 11	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017
15474	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 6 m sur la zone de desserte située au droit du n° 59	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 4 janvier 2018
15475	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Jérôme	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	Les mardi 12 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15476	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Trois Pierres	entre la rue Creuzet et la rue Saint-Lazare	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
				Rue Père Chevrier	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint-Lazare	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Trois Pierres	entre la rue Creuzet et la rue Saint-Lazare	
					entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint-Lazare	
				Rue Père Chevrier	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint-Lazare	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Pierres	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Creuzet et la rue Saint-Lazare		
15477	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Cent Cinquante Septième RIA	sur 20 m au droit du jardin Pierre Thévenin	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15478	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du samedi 9 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15479	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GAZ dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemeil Lacour	côté pair, sur 30 m au droit du n° 130	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			une emprise de chantier sera positionnée à l'intérieur de l'emprise chantier		chaussée Sud, sur 30 m au droit du n° 130	
15480	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Père Chevrier	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Elie Rochette	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera gérée par du personnel de l'entreprise Sogea dans le carrefour suivant	Rue Père Chevrier/ Avenue Jean Jaurès/Rue Creuzet		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Père Chevrier	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Elie Rochette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
15481	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de caténaires au moyen d'une nacelle pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Etats Unis	dans les deux sens de circulation, sur 100 m au droit du n° 23 (à hauteur du lycée Lumière)	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au samedi 16 décembre 2017, de 23h30 à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, sur 100 m au droit du n° 23	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15482	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Laurencin	sur 30 m, à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	Le jeudi 7 décembre 2017
				Place Docteur Gailleton	entre le n° 22 et le n° 32	
				Rue des Remparts d'Ainay	sur 30 m, à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux Autobus	Quai Docteur Gailleton	entre le n° 22 et le n° 32	
				Place Docteur Gailleton	côté Sud et côté Nord, sur 30 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	
					entre le n° 22 et le n° 32	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton				
	Rue Laurencin					
15483	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement des chambres RMT sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	Rue Marie-Madeleine Fourcade	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
15484	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Cuvier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 116	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
				Rue de Sèze	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 104	
				Rue Bugeaud	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 127	
15485	Association Aria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de prévention des risques liés aux addictions	l'arrêt d'un minibus d'information sera autorisé	Place de Paris	tous les dimanches de 20H00 à 21H00	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	tous les Dimanches, sur 20 m face au n° 18 à n° 20, sur la zone de livraison, sauf pour une fourgonnette du demandeur	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 19h à 20h
15486	Entreprise Reflexe Partage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un Bus du Partage	le stationnement d'un bus du Partage sera autorisé tous les mercredis	Place Abdel Kader		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 14h à 18h
				Place Jean Macé	sur le terre plein proche de la sortie du Métro	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 9h30 à 13h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15487	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle des deux côtés, entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au samedi 3 février 2018
15488	Entreprise Bouygues Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépannage d'urgence sur les relais prioritaires	le stationnement de véhicules d'intervention d'urgence équipés d'un macaron Bouygues Télécom et du présent arrêté sera autorisé	Cours Charlemagne Place des Terreaux Place Antonin Poncet Place Bellecour Place Carnot Place de la République Rue Thomassin Rue Victor Hugo Rue du Boeuf Rue Lainerie Rue Saint-Etienne Rue Saint-Georges Place de Milan Place Charles Béraudier Rue Sainte-Marie des Terreaux	sur la voie de droite, au droit du n° 17 chaussée Nord sur la partie Ouest de la place sur la promenade face au n° 8 à proximité du n° 5 partie centrale, entre le kiosque à fleurs et le manège à proximité du n° 85 à proximité du n° 2 à proximité du n° 28 à proximité du n° 6 face au n° 6 à proximité du n° 6 face au n° 31	A partir du lundi 11 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15489	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	sur 15 m, au droit du n° 30 côté pair, sur 15 m au droit du n° 30	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15490	Entreprises Monin/ Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	contre allée Sud, voie d'accès au dépose minute	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15491	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bichat	entre la rue Denuzière et la rue Claudius Collonge	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 13 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Claudius Collonge	sur 20 m, au Nord de la rue Bichat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté impair, entre la rue Denuzière et la rue Claudius Collonge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Bichat	
				Rue Bichat	côté pair, sur 15 m au droit du n° 14	
15492	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de LPA	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Saint-Antoine	sur 30 m, au Nord de la rue de Grenette	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, de 9h à 16h
15493	Hôtel Mercure Lyon Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la desserte de l'Hôtel pour des autocars acheminant la clientèle	l'accès d'autocars transportant des clients sera autorisé	Rue de la Villette	voie Ouest (sens Nord/Sud) partie comprise entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15494	MJC de Vaugneray	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues	l'accès et le stationnement d'une caravane seront autorisés ainsi que 2 tables	Quai Rambaud	en face de la MJC Confluence	Le jeudi 5 janvier 2017, de 8h à 18h
15495	Entreprise Grdf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité	la circulation et le stationnement seront réglementés	dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15495 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15496	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Canuts	sens Sud / Nord, sur 50 m au Sud de la commune de Caluire et Cuire	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
				Rue Chazière	sur 10 m au droit du n° 9 et 75 ter	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	des deux côtés de la chaussée sur 10 m de part et d'autre du n° 5	
				Rue Artaud	côté Nord (impairs) entre la rue Eugène Pons et la rue de la Tour du Pin	
15497	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Maréchal Joffre	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15498	Entreprise Cede Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15498 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15499	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 15 m, au droit du n° 39	Le jeudi 14 décembre 2017, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15500	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements paysagers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barodet	côté impair (Sud), entre la rue Henri Gorjus et la n° 19	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
				Rue des Entrepôts	sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 1 (au Nord de la rue André Bonin)	
				Boulevard des Canuts	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du lundi 11 décembre 2017, 8h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 17h
15501	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, entre le n° 66 et le n° 68	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15502	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte-Marie	entre la rue de la Balme et le cours du Docteur Long	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15503	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	au droit du n° 19	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au jeudi 11 janvier 2018
15504	Entreprises Spie Sud/Est et Electric City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15504 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15505	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Algérie	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située à l'angle de la place Tobie Robatel	Le mardi 12 décembre 2017, de 1h à 4h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m sur la chaussée au droit la chambre du réseau de Télécom située à l'angle de la place Tobie Robatel	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15506	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Rue Docteur Rebatel	dans les deux sens, entre la rue Fiol et la rue Bara	Les jeudi 14 décembre 2017 et vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bara et la rue Fiol	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 30 m entre le n° 3 et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Bara	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
15507	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Isidore	sur 30 m, au droit du n° 54	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 54	
15508	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 200T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Valentin Cou-turier	trottoir Nord (pairs), entre le boulevard des Canuts et le n° 14	Le mercredi 13 décembre 2017, de 8h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et l'avenue Cabias	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	Le mercredi 13 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Canuts et le n° 14	
15509	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 62	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15510	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flan-din	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, de 9h à 16h
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
				Rue Maurice Flan-din	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15511	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sur 30 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15512	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé au droit du n° 20, sous la nacelle élévatrice de personnes, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 13 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 20	
15513	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie d'urgence	par dérogation à l'article 3-4, alinéa 5 du Règlement Général de la Circulation, les véhicules cités ci-dessous	Tunnel Routier de la Croix Rousse		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			une autorisation de circulation est accordée	Aux véhicules de la Métropole de Lyon et à ceux des entreprises adjudicataires de la Métropole de Lyon réalisant des interventions d'urgence et étant équipés d'une rampe lumineuse sur le toit		
			une autorisation de circulation est accordée	Aux véhicules chargés du déneigement	aux véhicules chargés du déneigement	
15514	Entreprise Balisés Théâtre / Iscom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de communication	l'accès et le stationnement du camping car seront autorisés	Grande Rue de la Guillotière	sur le trottoir à l'Ouest du Boulevard Tchecoslovaques	Le lundi 18 décembre 2017, de 12h à 14h
				Place Antonin Poncet		Le dimanche 5 février 2017, de 12h à 14h
15515	Entreprises Citelum et Depac Electro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de bornes d'information TCL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sans être interrompue pour une durée maximale d'une 1/2 heure par lieu	Dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 9h à 17h
15516	Entreprises Aria - Ca Arud Rupture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une mission de réduction des risques	le stationnement d'une fourgonnette immatriculée DB 750 PC sera autorisé chaque dimanche	Rue Joseph Serlin	en face du n° 6	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15517	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Place François Bertras	sur le trottoir située au droit du n° 3	Le jeudi 14 décembre 2017, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la place PMR située au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la place PMR située au droit du n° 3	
15518	La Société Lyon Parc Auto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	la circulation et le stationnement seront réglementés	dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° M 2017 C 15518	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15519	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes et en avanant de l'arrêté 2017C10726 du 24/08/2017	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Doyenné	au droit des n° 29 et 31	Le jeudi 7 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15520	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir impair (Nord), entre la rue Duguesclin et le n° 19	Le jeudi 14 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue de Créqui	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	Le jeudi 14 décembre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m entre la rue Duguesclin et le n° 19	
15521	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	A partir du jeudi 14 décembre 2017, 21h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 6h
15522	Entreprise Essentiel Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 15 m en face du n° 27	A partir du jeudi 14 décembre 2017, 7h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 19h
15523	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Béranger	partie comprise, entre la rue des Emeraudes et le cours Vitton	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 6h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue des Emeraudes	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
15524	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance d'antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	voie Nord, entre la trémie ferroviaire et le boulevard Stalingrad	Le vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 75	Le vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15525	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Quai Docteur Gailleton	sur 10 m, au droit du n° 22	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h à 16h
15526	La Métropole de Lyon / IDirection Logistique et Bâtiments	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de la darse de la Confluence	la circulation et l'arrêt des véhicules d'intervention des demandeurs sera autorisé pour des interventions d'une durée inférieure à 24H00 les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le parebrise de leurs véhicules	Place de la Capitainerie Quai François Barthélémy Arlès Dufour Place de la Capitainerie Quai François Barthélémy Arlès Dufour		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15528	Entreprise Grdf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches de fuites de gaz	la circulation des véhicules de recherches de fuites type VSR immatriculés CN 910 EB, CC 657 PX et CS 745 JX sera autorisée	Dans certaines rues de Lyon	dans les couloirs réservés aux transports en commun	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15533	La Société Nationale de sauvetage en mer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'entraînements et de formations de sauvetage à des opérations de secours	l'arrêt de trois véhicules sérigraphiés SNSM sera autorisé pendant la mise à l'eau des bateaux	Avenue Leclerc	sur les berges du Rhône, au droit de la station service Avia, en face de la péniche le Pacha	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15534	La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions préalables à une manifestation événementielle	l'arrêt d'un véhicule sera autorisé pendant les opérations de manutention ne devant pas excéder une durée de 12h00 consécutives	Place des Cordeliers	trottoir Nord, à l'Est de la volée Est de l'escalier de la Chambre de Commerce et d'Industrie.	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15535	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gensoul	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 2 sur 30 m, au droit du n° 2 côté Est, sur 30 m au droit du n° 2	Le mercredi 20 décembre 2017, de 7h à 18h
15536	Entreprise M. Carol Rialland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un commerce de marrons chauds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	au droit du n° 12 sur 2 emplacements	A partir du samedi 16 décembre 2017, 11h, jusqu'au dimanche 17 décembre 2017, 20h
15537	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon		A partir du jeudi 7 décembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15538	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Jasseron	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le mercredi 20 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15539	Entreprise Ecs Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté impair, sur 10 m au droit du n°3	Le mercredi 20 décembre 2017
15540	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Georges	entre la place François Bertras et la place de la Trinité	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 17h
15541	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite HTA	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus	entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron	A partir du mardi 12 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
15542	Association Théâtre du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	au droit du n°10 et 14 sur 20 m	A partir du samedi 14 janvier 2017, 16h, jusqu'au dimanche 15 janvier 2017, 13h
15543	Entreprise Spl. Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux et gérer les flux piétons en cas de forte influence	la circulation des véhicules pourra être interrompue	Rue de Bonnel	à l'entrée de la trémie située sur la chaussée entre le boulevard Vivier Merle et la rue de la Villette, donnant accès au parking minute de la gare et à la zone taxi	A partir du vendredi 8 décembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017
15544	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage dans copropriété	la circulation des piétons sera interdite	Rue Richan	sur 20 m entre le n° 17 et la rue de la Tour du Pin	Le mercredi 13 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15545	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Audry	côté pair, sur 30 m au droit du n° 114	A partir du samedi 9 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15547	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage ventilation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 10 m au droit du n° 14	Le lundi 11 décembre 2017, de 13h à 19h
15548	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 5 m au droit du n° 41	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au dimanche 24 décembre 2017
15549	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	sur 5 m au droit du n° 2	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15550	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	sur 10 m au droit des n° 10 / 12	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017
15551	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point Du Jour	sur 10 m au droit du n° 52	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au lundi 25 décembre 2017
15552	Entreprise Bati-coop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place des Chartreux	chaussée Nord et Ouest, entre l'emprise de chantier et l'impasse des Chartreux	A partir du lundi 11 décembre 2017, 7h30, jusqu'au lundi 1 janvier 2018, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, entre le n° 27 et l'impasse des Chartreux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Nord, entre le n° 3 et l'impasse des Chartreux	
					des deux côtés de la chaussée Sud, entre le n° 27 et l'impasse des Chartreux	
Impasse des Chartreux	côté impair (Est), entre le n° 7 et le n° 13					
15553	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 4 m au droit du n° 34	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
15554	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, Service Hydrants	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Charial	côté impair,	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 1	
15555	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Eugénie	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	Le mardi 12 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	Le mardi 12 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15556	Entreprise Rendez - Vous Collectif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un démontage dans le cadre de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	sur l'intégralité du stationnement	A partir du dimanche 10 décembre 2017 jusqu'au mardi 12 décembre 2017
15557	Théâtre du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	au droit du n°12 et 14 sur 20 m et côté impair du n° 9 au n° 11 sur 20 m	A partir du dimanche 14 janvier 2018, 16h, jusqu'au lundi 15 janvier 2018, 13h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15558	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Laurentin et la rue Remparts d'Ainay	Le jeudi 14 décembre 2017, de 9h à 16h
				Rue Dugas Montbel	entre la rue Gilbert et la rue Claudius Collonge	Le mardi 12 décembre 2017, de 9h à 16h
				Rue Clotilde Bizon		Le vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
				Rue Denuzière	entre le cours Suchet et la rue Bichat	Le mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
15559	Mjc de Vaugneray	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues	l'accès et le stationnement d'une caravane seront autorisés ainsi que 2 tables	Quai Rambaud	en face de la MJC Confluence	Le vendredi 5 janvier 2018, de 8h à 18h
15560	Association Balises Théâtre / Ecole Iscom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de communication	l'accès et le stationnement du camping car seront autorisés	Place Antonin Poncet		Le lundi 5 février 2018, de 12h à 14h
15561	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Isidore	côté pair, sur 30 m au droit du n° 54	Les mardi 12 décembre 2017 et mercredi 13 décembre 2017, de 7h à 18h
				Rue Jean Cardona	des deux côtés de la rue, entre le n° 3 et la rue Saint-Isidore	
15562	La Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de relevé piézométrique	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 1h à 4h
15563	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Choulans	au droit du n° 66	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 11h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Montauban	sur 150 m au droit du n° 66	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h
15564	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au samedi 13 janvier 2018
15565	Entreprise Bertrand Depondt Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	ur 5m au droit du n° 40	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au samedi 13 janvier 2018
15566	Association Foyer Notre Dame	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair sur 15 m au droit du n° 105	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15567	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Béchevelin	entre le n° 8 et le n° 10	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15568	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la nacelle de l'entreprise TLN Nettoyage sera autorisée à stationner et circuler	Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Est sur 50 m au Sud de la rue Jean Marie Leclair	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au samedi 16 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marie Leclair	trottoir Sud, sur 40 m à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	
				Rue Sergent Michel Berthet	côté Est sur 50 m au Sud de la rue Jean Marie Leclair	
15569	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la piste cyclable sera interrompue	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Jaboulay	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Jaboulay	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
			un cheminement piétons de 1m40 sera maintenu le long de l'emprise de chantier		trottoir Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Jaboulay	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 8h à 17h
15570	Service départemental métropolitain d'incendie et de secours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie au Cimetière de Loyasse	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Cardinal Gerlier	entre la place du 158ème RIA et la rue Henri le Chatelier	Le jeudi 4 janvier 2018, de 9h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la place du 158ème RIA et la rue Henri le Chatelier	Le jeudi 4 janvier 2018, de 7h à 11h30
15571	Entreprise Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition à la patinoire Baraban	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	côté Nord, sur 70 m à l'Ouest de la rue Baraban	A partir du samedi 3 mars 2018, 6h, jusqu'au dimanche 4 mars 2018, 19h A partir du samedi 20 janvier 2018, 6h, jusqu'au dimanche 21 janvier 2018, 19h
15572	Entreprise Scop Cabrol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'escalier de secours pour le centre commercial	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	chaussée Sud, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la sortie du tunnel Brotteaux Servient	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 1h à 4h
			La circulation sera autorisée		chaussée Nord, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la sortie du tunnel Brotteaux Servient	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15573	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Emile Zola	trottoir pair, sur 20 m au Nord de la place des Jacobins	Le mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place des Jacobins et la rue des Archers	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 20 m au Nord de la place des Jacobins	Le mercredi 13 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15574	Association Amnesty International France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne «Welcom»	des animations seront autorisées	Place Carnot		A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018, de 14h à 19h
			seront autorisés le stationnement d'un bus aux couleurs d'Amnesty et l'installation d'une tente 4 X 4		(montage et démontage compris)	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018
15575	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage de graisse (restaurant Galeries Lafayette)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	côté Sud, contre-allée Sud, voie de sortie du parking Part Dieu	Le mercredi 13 décembre 2017, de 6h30 à 10h30
15576	Entreprise David Grand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	sur 20 m au droit du n° 80	Le mardi 12 décembre 2017, de 7h à 18h
15577	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grenette	sur 10 m au droit du n° 2	Les mercredi 13 décembre 2017 et jeudi 14 décembre 2017, de 9h à 16h
15578	Entreprise Sbm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	sur 10 m au droit du n° 47	Le vendredi 8 décembre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
15579	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaudrey	côté pair, sur 10 m en face du n° 9	Les mercredi 13 décembre 2017 et jeudi 14 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15580	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free, tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15581	Entreprise Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Barthélémy	sur 15 m au droit de la montée du Change	Le jeudi 14 décembre 2017, de 7h à 19h
15582	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Algérie	sur 15 m au droit du n° 8	Les jeudi 14 décembre 2017 et vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15583	Entreprise Adag Caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bely	sur 15 m, emplacement de desserte compris, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le jeudi 14 décembre 2017, de 7h à 19h
15584	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur le trottoir situé au droit de la façade du n°52	Le vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans la contre-allée Ouest, située entre la rue de Crillon et la rue Tronchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit de la façade du n°52, place pour personnes à mobilité réduite comprise	
15585	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, entre le pont SNCF et la rue Général Mouton Duvernet	Les mercredi 20 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 9h à 16h
						A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 9h à 16h
15586	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mascransy	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15587	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chaponnay	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 11 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus		
					Rue Chaponnay	des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest de la rue Garibaldi
			Rue Verlet Hanus			
15588	Entreprise Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair, entre le n° 90 et n° 94	Le vendredi 15 décembre 2017
15589	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécom Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Diderot	sur 10 m au droit du n°10	Le vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 5 et 13	
15590	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, sur 20 m au droit du n° 90	Le lundi 18 décembre 2017
				Rue Clair Tisseur	côté impair, entre la rue Claude Boyer et le n° 3	
15591	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bichat	entre la rue Denuzière et la rue Claudius Collonge	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	sur 20 m, au Nord de la rue Bichat	
				Rue Bichat	côté impair, entre la rue Denuzière et la rue Claudius Collonge	
				Rue Claudius Collonge	côté pair, sur 15 m au droit du n° 14	
					des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Bichat	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15592	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents de réparation de canalisation d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 66	Le jeudi 14 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15593	Entreprise Lafont Ral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Rabelais	entre la rue Pierre Corneille et la rue Rabelais	Le jeudi 14 décembre 2017, de 7h30 à 16h
15594	Entreprise Smb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	Cours Gambetta	sur 10 m, au droit du n° 47	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017, de 9h à 16h
15595	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre pour la collecte de sapins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Trarieux	côté pair, sur 10 m en face du n° 83	A partir du jeudi 28 décembre 2017 jusqu'au samedi 20 janvier 2018
15596	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoinette	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018
15597	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens «Ouest - Est» le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP»	Avenue du Point du Jour	sur le parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot sur la place PMR, côté Est, du parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot sur les 5 premiers emplacements situés côté Sud du parking situés à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une place PMR provisoire sur 10 m de part et d'autre de l'accès à la zone de construction au n° 55 sur le parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot en débouchant sur l'avenue du Point du Jour	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15598	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite dans le carrefour suivant	Rue Villon / Rue Saint-Mathieu		A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier		entre la rue Villon et la rue Saint-Gervais	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Mathieu	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue Saint-Gervais	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Villon	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, de 8h à 18h
15599	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron	A partir du jeudi 14 décembre 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 57 ter et la rue Clos Savaron	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Hénon	
15600	Entreprise Hexamanut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Violet	côté impair, sur 15 m au droit du n° 23 bis	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15601	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le samedi 16 décembre 2017, de 9h à 18h
15602	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble située au n° 43	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018
15603	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au samedi 6 janvier 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15604	Entreprise Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre le n° 38 et le boulevard Yves Farges	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farges	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farges	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farges	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Nord, entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farges	
15605	Entreprise Ddp Père et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, sur 20 m au droit du n° 265	Les lundi 11 décembre 2017 et vendredi 15 décembre 2017
15606	Entreprise Michel Joubert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de stores à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Ivry	côté impair, sur 20 m au droit du n° 27	Le mercredi 13 décembre 2017, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15607	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Villette	entre le cours Lafayette et la rue Bonnel	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
15608	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 5 m au droit du n° 50	Le mardi 19 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15609	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles pendant les périodes d'inactivités du chantier	Rue Victor Hugo	sur 10 m, au droit du n° 41	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
15610	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Grdf	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	sur 30 m entre le n° 41 et le rue Duguesclin	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
15611	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Docteur Long	côté impair, sur 20 m au droit du n° 59	Le mercredi 20 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15612	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 22 m, au droit du n° 211	Le mercredi 20 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15613	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 m au droit des immeubles situés aux n° 2 à 4	Le vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 17h
15614	Entreprise Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Barthélémy	sur 15 m au droit de la montée du Change	Le vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 19h
15615	Entreprise Schont Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marcel Mérieux	trottoir Ouest, sur 40 m au Nord de la rue Commandant Ayasse	Le mardi 19 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 40 m au Nord de la rue Commandant Ayasse	
15616	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Champvert	sur 20 m au droit du n° 20, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 20	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15617	Entreprise Serp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ancrage de façades et montage de mâts LAC pour le Sytral C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 36 et le cours Lafayette	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15618	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, entre le n° 326 et la rue du Béguin	Les mardi 19 décembre 2017 et mercredi 20 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la Grande Rue de la Guillotière et la rue du Béguin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la Grande Rue de la Guillotière et la rue du Béguin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15619	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Noyers	sur 20 m au droit des massifs situés au n° 7	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h à 18h
				Rue Jeunet	sur 20 m au droit des massifs situés au n°16	
				Rue Mère Elizabeth Rivet	sur 20 m au droit des massifs situés au n°19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Noyers	sur 10 m de part et d'autre des massifs situés au n° 7	
				Rue Jeunet	sur 10 m de part et d'autre des massifs situés au n° 16	
				Rue Mère Elizabeth Rivet	sur 10 m de part et d'autre des massifs situés au n° 19	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15620	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue des Noyers	sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 20	
15621	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plat	entre le n° 26 et la rue Saint Exupéry	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 24 et le n° 26	
15622	Entreprise Ayers Rock	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Désirée	au droit du n° 4, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 18 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	
15623	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Santos Dumont	côté pair, sur 15 m au droit du n° 28	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15624	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	côté impair, entre le n° 7 et le n° 9	Le vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15625	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Jasseron	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15626	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement réseaux gaz	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Rambaud	sens Nord/Sud, bretelle d'accès au quai Rambaud depuis le pont Kitchener Marchand	A partir du vendredi 22 décembre 2017 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018
			la sortie des véhicules depuis le quai bas devra être maintenue		sens Nord/Sud, au droit du pont SNCF	
15627	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m entre le n° 67 et la rue Garibaldi	Le lundi 18 décembre 2017
15628	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des piétons sera maintenue en permanence et ne sera pas entravée par un tuyau sur trottoir sans aménagement spécifique	Rue Saint-Pierre de Vaise	trottoir Sud, entre le n° 1 et la place du Pont Mouton	Le mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 1 et la place du Pont Mouton	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15629	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 46, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du dimanche 17 décembre 2017 jusqu'au samedi 30 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre la rue Garibaldi et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au samedi 30 décembre 2017
15630	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble (purge de façade)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Fournet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15631	Entreprise Essentiel Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pavillon	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h à 19h
15632	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jaboulay	côté impair, entre le n° 55 et n° 57	Le jeudi 21 décembre 2017
				Rue Sébastien Gryphe	côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	
15633	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15634	Entreprise Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de portage pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15635	Entreprise Blanchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons et des cycles sera interdite	Cours Charlemagne	côté impair, sur 50 m au Sud de la rue Casimir Périer	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de la rue Casimir Périer	
15636	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15637	La Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15638	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 13h)	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	A partir du dimanche 31 décembre 2017, 14h, jusqu'au lundi 1 janvier 2018, 1h
				Rue Jean-Pierre Chevrot		
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				Avenue Jean Jaurès		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)		
	Allée Pierre de Coubertin		des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin			
	Avenue Jean Jaurès		entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin			
	Rue Jean Bouin		au Sud de l'allée Pierre de Coubertin			
15639	La Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15640	Association Les Croquettes du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une distribution de croquettes	tous les vendredis de 14h30 à 15h30 le stationnement de 2 véhicules sera autorisé	Rue du Lac	à l'entrée du parking de la Métropole située au n° 20 (sans gêne pour la circulation de ce parking)	A partir du vendredi 5 janvier 2018, 7h, jusqu'au lundi 31 décembre 2018, 17h
15641	La Maison Lyon pour l'emploi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne d'information	l'installation de tables et chaises sera autorisée	Rue Victor Schoelcher	sur le parvis devant la Halle Diagana	Le mercredi 20 décembre 2017, de 17h30 à 19h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15642	Lyon Le Grand Tour en date du 29 novembre 2017	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique «Lyon City Tram»	la circulation d'un petit train touristique sera autorisée	Rue Saint-Polycarpe		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
				Rue Imbert Colomès		
				Rue Jean Baptiste Say		
				Rue Joseph Serlin		
				Rue Lucien Sportisse		
				Rue Neyret		
				Rue du Président Edouard Herriot	circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie	
				Rue Romarin		
				Place des Tapis		
				Rue des Tables Claudiennes	rue et voie réservées aux transports en commun	
				Rue Terme		
				Rue Vaucanson		
				Boulevard des Canuts		
				Rue de Cuire		
				Rue Général de Sève		
				Rue Puits Gaillot		
				Montée des Carmélites		
				Rue du Jardin des Plantes		
				Rue de la Terrasse		
				Boulevard de la Croix-Rousse		
				Rue Denfert Rochereau		
				Place de la Comédie		
				Place des Terreaux Place Rouville		
				Quai Saint-Vincent	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Rue Camille Jordan		
				Rue Constantine	dans le couloir réservé aux transports en commun	
Rue de l'Annonciade						
Rue de l'Arbre Sec	circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie					
Rue du Bon Pasteur						
Rue de la Martinière						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15642	Lyon Le Grand Tour en date du 29 novembre 2017	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique «Lyon City Tram»	la circulation d'un petit train touristique sera autorisée	Rue de la République	dans le couloir réservé aux transports en commun - circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
				Rue des Capucins		
				Rue Burdeau		
				Cours Général Giraud		
				Rue de Sèze	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Cours Albert Thomas		
				Pont de la Guillotière		
				Quai Victor Augagneur		
				Rue Professeur Florence		
			Rue Professeur Rochaix			
			Cours Lafayette	dans le couloir réservé aux transports en commun		
			Quai Général Sarrail			
			Avenue Félix Faure	dans le couloir réservé aux transports en commun		
			Avenue Maréchal de Saxe			
			Avenue Rockefeller			
			Place Maréchal Lyautey			
			Rue de la République	dans le couloir réservé aux transports en commun		
			Cours Gambetta			
			Avenue Lacassagne	dans le couloir réservé aux transports en commun		
			Quai Jean Moulin			
			Rue du Président Edouard Herriot			
			Place des Cordeliers	dans le couloir réservé aux transports en commun		
			Pont Lafayette			
			Quai Docteur Gailleton			
			Quai Jules Courmont			
			Quai Perrache			
Rue Grenette	dans le couloir réservé aux transports en commun					
Pont Morand						
			l'arrêt d'un train touristique «Lyon City Tram» sera autorisé	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit de la place de la Croix-Rousse	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 23h à 6h
				Place de la Comédie		
15643	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15644	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ney	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Robert	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 8h à 17h
15645	Entreprises Atyles et Qualys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobé	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15645 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 9h à 16h30
15646	Entreprise Kéolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	la circulation et le stationnement seront réglementés	dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15647	Entreprise Dalkia / Elm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des recherches de fuites sur les réseaux d'eau surchauffée	la circulation et le stationnement seront réglementés	dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15648	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté impair, sur 5 m au droit du n° 5 côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h à 17h
15649	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, entre le n° 245 et le n° 249	A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au mardi 2 janvier 2018
15650	La Ville de Lyon et l'Open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'une ligne d'autocars touristiques	l'arrêt d'un autocar touristique sera autorisé lorsque l'autocar aborde une rue dans laquelle se trouve des caténaires de trolley ou de tramway	Cours Charlemagne Rue de l'Antiquaille Place de Fourvière Avenue Adolphe Max Quai Perrache Quai Maréchal Joffre Quai des Céléstins Place Bellecour Rue Joseph Serlin Quai Saint-Vincent Rue Pauline-Marie Jaricot Place des Jacobins	sur l'arrêt TCL « Hôtel de Région » face au théâtre Gallo-Romain à l'angle de la rue Roger Radisson sur l'arrêt TCL « Vieux-Lyon » sur l'arrêt TCL « Musée des Confluences » sur l'arrêt TCL « Pont Kitchener » sur l'arrêt TCL « Passerelle Palais de Justice » au droit du n° 25 face au n° 6 sur l'arrêt TCL « Saint-Vincent/ Robotel » sur l'arrêt TCL « Cimetière de Loyasse » sur l'arrêt TCL « Jacobins »	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Registre de l'année 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gomez	Isabelle	Adjoint administratif principale 1ère classe	Titulaire	01/10/2017	Délégation Générale aux Ressources Humaines	Intégration directe
El Abbassi	Radia	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Titulaire	01/10/2017	Enfance	Intégration directe
Labidi	Chadia	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Titulaire	01/10/2017	Enfance	Intégration directe
Serrano	Karine	Adjoint administratif principale 2ème classe	Titulaire	01/10/2017	Construction	Intégration directe
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	24/08/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	19/06/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	11/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	19/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	25/09/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	17/10/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	14/11/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Demeautis	Léa	Adjoint du patrimoine	Contractuel	07/11/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Demeautis	Léa	Adjoint du patrimoine	Contractuel	16/11/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Messenger	Lucas	Adjoint technique	Contractuel	04/09/2017	Direction Logistique, garage et festivités	Remplacement
Ould Djaballah	Saliha	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2017	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement
Sodogandji	Rodolphe	Comptable	Contractuel	10/10/2017	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement
Sodogandji	Rodolphe	Comptable	Contractuel	11/10/2017	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement
Gabon	Marina	Assistant de conservation principal 2ème classe	Stagiaire	01/01/2018	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire
Martel	Audrey-Chantal	Adjoint du patrimoine	Titulaire	01/10/2017	Bibliothèque municipale	Détachement - Changement filière
Godon	Martine	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	18/09/2017	Mairie du 7ème arrondissement	Mise en détachement - Changement de filière
Dumontier	Laurence	Attachée	Titulaire	01/11/2017	Délégation Générale au développement urbain - Pôle comptable	Recrutement par mutation
Gambacorta	Jérôme	Agent de maîtrise	Stagiaire	01/11/2017	Eclairage Public	Détachement pour stage interne Vdl / CCAS
Belkadi	Myriam	Atsem principale 2ème classe	Titulaire	01/09/2017	Education	Recrutement par voie de détachement
Lefranc	Magali	Attachée	Stagiaire	30/12/2017	Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation	Nomination stagiaire catégorie A
Khaldoun	Lilia	Atsem principale 2ème classe	Stagiaire	01/09/2017	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Martinez	Marjorie	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2017	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Christophe	Sonia	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Titulaire	19/09/2017	Enfance	Détachement
Jacquet	Sandrine	Puéricultrice hors classe	Titulaire	01/11/2017	Enfance	Détachement
Roussilloux	Emilie	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2017	Enfance	Arrêté rectificatif

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Tchaptchet Kwinke	Doralice	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/10/2017	Construction	Intégration suite à détachement
Leclere	Fabienne	Adjoint administratif de 2ème classe	Contractuel	01/01/2017	Régulation Urbaine	Complément de temps partiel
Lafaud	Frédéric	Adjoint administratif principal 2ème classe	Contractuel	01/12/2017	Direction des Affaires Culturelles	Recrutement

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Dehout	Magali	Auxiliaire de soins principale 2ème classe	Titulaire	01/09/2017	CCAS	Intégration suite à détachement
Deltour	Angeline	Auxiliaire de soins principale 2ème classe	Titulaire	01/10/2017	CCAS	Intégration suite à détachement
Kouacou	Laurence	Auxiliaire de soins principale 1ère classe	Titulaire	01/09/2017	CCAS	Intégration suite à détachement
Perrot	Christelle	Auxiliaire de soins principale 2ème classe	Titulaire	01/09/17	CCAS	Intégration suite à détachement
El Yabadri	Sabah	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Hoffstetter	Pascaline	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Mathieu	Chloé	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2017	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations Préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 20 au 24 novembre 2017

DP 069 382 17 02427 déposée le 20 novembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 place Saint-Nizier Lyon 2ème Superficie du terrain : 382 m² - Demandeur : SAS One 96 chemin des Gorges 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Gagnière Harry

DP 069 381 17 02428 déposée le 20 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 rue de la Platière Lyon 1er Superficie du terrain : 183 m² - Demandeur : Mme Bruyere Audrey 15 rue des Suisses 92000 Nanterre

DP 069 383 17 02429 déposée le 20 novembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 82 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 397 m² - Demandeur : Societe Générale 189 rue d'Aubervilliers 75886 Paris Cedex 18 - Mandataire : Mme Dargaud Aurélie

DP 069 382 17 02430 déposée le 20 novembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 308 m² - Demandeur : M. Berend Michel 32 rue du Plat 69002 Lyon

DP 069 387 17 02431 déposée le 20 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 327 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 9020 m² - Demandeur : Agea Garibaldi Lp St Joseph 327 rue Garibaldi 69007 Lyon - Mandataire : M. Grosson Jacques

DP 069 386 17 02432 déposée le 21 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 62 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 2143 m² - Demandeur : M. Gergondet Renaud 120 rue Moncey 69006 Lyon

DP 069 389 17 02433 déposée le 21 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 52 chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 501 m² - Demandeur : M. Laroche Guy 52 Chemin des Charbottes 69009 Lyon

DP 069 381 17 02434 déposée le 21 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er Superficie du terrain : 94 m² - Demandeur : Sas Vintage Cocktail et Drinks 20 rue Hippolyte Flandrin 69001 Lyon - Mandataire : M. Bonneton Marc

DP 069 381 17 02435 déposée le 21 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 7 passage Thiaffait Lyon 1er Superficie du terrain : 436 m² - Demandeur : M. Bourjade Jean 108 chemin des Communaux 38190 Bernin

DP 069 386 17 02436 déposée le 21 novembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 38 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème Superficie du terrain : 568 m² - Demandeur : Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M. Blaison Jean-Pierre

DP 069 386 17 02437 déposée le 21 novembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 19 rue Godefroy Lyon 6ème Superficie du terrain : 275 m² - Demandeur : M. Praline Olivier 19 rue Godefroy 69006 Lyon

DP 069 382 17 02438 déposée le 22 novembre 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 3 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 373 m² - Demandeur : Boyka 3 rue Vaubecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Belgacem Fouad

DP 069 383 17 02439 déposée le 22 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 31 rue Maurice Flandin Lyon 3ème Superficie du terrain : 7707 m² - Demandeur : Campanile Lyon Part-Dieu 31 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Mandataire : M. Niveau Olivier

DP 069 381 17 02440 déposée le 22 novembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue de la République Lyon 1er Superficie du terrain : 505 m² - Demandeur : Starbucks Coffee 38 rue des Jeûneurs 75002 Paris - Mandataire : M. de Mendez Olivier

- DP 069 384 17 02441 déposée le 22 novembre 2017 - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 5 rue Henri Ferré Lyon 4ème Superficie du terrain : 469 m² - Demandeur : Mme Wicky Cécile 5 rue Henri Ferré 69004 Lyon
- DP 069 387 17 02442 déposée le 22 novembre 2017 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 25 rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 463 m² - Demandeur : Agescia Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier
- DP 069 386 17 02443 déposée le 22 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 115 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 138 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Auci Rodrigue
- DP 069 386 17 02444 déposée le 22 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 130 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : Plénétude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rambaud Thomas
- DP 069 382 17 02445 déposée le 22 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue d'Auvergne Lyon 2ème Superficie du terrain : 201 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle
- DP 069 383 17 02446 déposée le 22 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 38 rue Rabelais Lyon 3ème Superficie du terrain : 251 m² - Demandeur : SCITAL 38 rue Rabelais 69003 Lyon - Mandataire : Mme Amsellem Sophie
- DP 069 383 17 02447 déposée le 23 novembre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 10 rue Louis Jasseron Lyon 3ème Superficie du terrain : 6428 m² - Demandeur : M. Pradel Prank 125 cours du Docteur Long 69003 Lyon
- DP 069 389 17 02448 déposée le 23 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 42 rue Laure Diebold Lyon 9ème Superficie du terrain : 434 m² - Demandeur : M. Sennes Olivier 42 rue Laure Diebold 69009 Lyon
- DP 069 384 17 02449 déposée le 23 novembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 16 rue Jean Jullien Lyon 4ème Superficie du terrain : 48 m² - Demandeur : Mme Ovize Maude 16 rue Jean Jullien 69004 Lyon
- DP 069 384 17 02450 déposée le 23 novembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 16 rue Jean Jullien Lyon 4ème Superficie du terrain : 156 m² - Demandeur : Mme Ovize Maude 16 rue Jean Jullien 69004 Lyon
- DP 069 389 17 02451 déposée le 23 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 29 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 52 m² - Demandeur : M. Semet Pierre Yves 29 Grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon
- DP 069 388 17 02452 déposée le 23 novembre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en local de service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 125 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 373 m² - Demandeur : La Maison Bleue 148 -152 boulevard de la Reine 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Collet Thibaud
- DP 069 386 17 02453 déposée le 23 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : Mme Cotaz Bertholet Marie Christine 35 rue Tronchet 69006 Lyon
- DP 069 383 17 02454 déposée le 24 novembre 2017 - Projet : Surélévation partielle d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée : 5 m² - Terrain : 5 rue Bellicard Lyon 3ème Superficie du terrain : 353 m² - Demandeur : M. Petit Christophe 5 rue Bellicard 69003 Lyon
- DP 069 385 17 02455 déposée le 24 novembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 40 montée du Gourguillon Lyon 5ème Superficie du terrain : 56 m² - Demandeur : Hm Sarl 2 rue Baumer 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Morin Paul Edouard
- DP 069 384 17 02456 déposée le 24 novembre 2017 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 171 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 1765 m² - Demandeur : Eaje Saint-Bernard 171 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : Mme Bartier Ghislaine
- DP 069 386 17 02457 déposée le 24 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 38 rue Notre-Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 466 m² - Demandeur : Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Mandataire : M. Emery Patrick
- DP 069 385 17 02458 déposée le 24 novembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 rue des Farges Lyon 5ème Superficie du terrain : 353 m² - Demandeur : Mme Tatin Katherine 3 place d'Albon 69001 Lyon
- DP 069 382 17 02459 déposée le 24 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue d'Enghien Lyon 2ème Superficie du terrain : 991 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

Permis de Construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 20 au 24 novembre 2017

- PC 069 383 09 00366 M03 déposé le 21 novembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 6 logements et d'une maison individuelle - Surface créée : 796 m² - Terrain : 11 rue du Docteur Bonhomme Lyon 3ème Superficie du terrain : 670 m² - Demandeur : IMMAG 75 b rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Benahmed Abdelmagide - Auteur : M. Quay Jean-Yves 14 rue Cavenne 69007 Lyon
- PC 069 389 14 00436 M01 déposé le 21 novembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 3 logements et affectation de 4 aires de stationnement du Permis de construire 69 389 14 00437 - Surface créée : 324 m² - Terrain : Ilot 23 B - Zac de la Duchère Lyon 9ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : SCI Lyon La Duchere 129 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Collier Sylvie - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03
- PC 069 389 14 00437 M01 déposé le 21 novembre 2017 Modificatif - Projet : Construction de 2 bâtiments de 29 logements et création 32 aires de stationnement. Affectation de 4 aires de stationnement au Permis de construire 69 389 14 00436 - Surface créée : 2049 m² - Terrain : ZAC de la Duchère - Ilot 23 A Lyon 9ème Superficie du terrain : 1510 m² - Demandeur : Sci Lyon La Duchere 129 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Collier Sylvie - Auteur : Afaa ArchitecturE 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 003
- PC 069 388 16 00145 M04 déposé le 21 novembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 32 logements, d'un local commercial et création de 38 aires de stationnement - Terrain : 211 - 213 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 833 m² - Demandeur : L'Athénée 44 cCours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Dumas Pierre - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon
- PC 069 388 16 00430 M01 déposé le 21 novembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 27 logements et création de 31 aires de stationnement - Terrain : 116 - 118 rue Montagny Lyon 8ème Superficie du terrain : 847 m² - Demandeur : Sci L'athenee 44 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Dumas Pierre - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon
- PC 069 385 17 00074 M01 déposé le 23 novembre 2017 Modificatif - Projet : Extension d'un bâtiment et restructuration d'un restaurant scolaire - Surface créée : 159 m² - Terrain : 9 montée Nicolas de Lange Lyon 5ème Superficie du terrain : 34159 m² - Demandeur : Ecole Catholique d'arts et Métiers 40 montée Saint-Barthélémy 69321 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Desplanche Didier - Auteur : Vurpas & Associés 29 - 31 rue Saint-Georges 69005 Lyon
- PC 069 384 17 00138 T01 déposé le 23 novembre 2017 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 30 logements et création de 63 aires de stationnement - Surface créée : 2106 m² - Terrain : 5 - 7 - 9 rue du Clos Savaron Lyon 4ème Superficie du terrain : 1543 m² - Demandeur : Sci Lyon 4 Clos Savaron 58 - 60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Bonnet Sabine - Auteur : Archigroup 50 allée des Cyprès 69579 Limonest Cedex
- PC 069 385 17 00258 T01 déposé le 23 novembre 2017 Transfert - Projet : Réaménagement intérieur d'un local à usage de bureaux - Terrain : 10 rue de la Bombarde Lyon 5ème Superficie du terrain : 302 m² - Demandeur : Sci de la Bombarde 10 rue de la Bombarde 69005 Lyon - Mandataire : M. Belfkira Fouad - Auteur : M. Galmiche Jean-Christophe 31 rue du Bon Pasteur 69001 Lyon
- PC 069 389 17 00262 T01 déposé le 24 novembre 2017 Transfert - Projet : Démolition partielle d'un garage, réhabilitation de la toiture, construction d'une maison individuelle et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 148 m² - Terrain : 10 impasse des Jardins Lyon 9ème Superficie du terrain : 3855 m² - Demandeur : Asl Duquesne 174 rue de Créqui 69422 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Jacquet Michelle - Auteur : M. Guillot Nicolas 17 rue Louis Thévenet 69004 Lyon
- PC 069 389 17 00394 déposé le 23 novembre 2017 - Projet : Démolition partielle, construction d'un immeuble de bureaux et changement de destination de locaux industriels en bureaux. Création de 43 aires de stationnement - Surface créée : 3012 m² - Terrain : 21 rue Joannès Carret Lyon 9ème Superficie du terrain : 1803 m² - Demandeur : High Five Invest One 11 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne - Mandataire : M.

Guyennot Denis - Auteur : Soho Atlas 30 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02

PC 069 388 17 00395 déposé le 23 novembre 2017 - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'un immeuble de 30 logements, 4 maisons individuelles et création de 31 aires de stationnement - Surface créée : 1945 m² - Terrain : 9 - 11 - 13 rue Jean Chevailler Lyon 8ème Superficie du terrain : 1693 m² - Demandeur : Icade Promotion 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Forot Française - Auteur : Urban Spirit 38 avenue Leclerc 69007 Lyon

PC 069 389 17 00396 déposé le 24 novembre 2017 - Projet : Modification de façade et construction d'une terrasse - Terrain : 99 chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 523 m² - Demandeur : M. Heller Mathieu 99 chemin des Charbottes 69009 Lyon

PC 069 385 17 00397 déposé le 24 novembre 2017 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 20 m² - Terrain : 40 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du Terrain : 332 M² - Demandeur : M. Speissegger Jonathan 9 rue Pierre Dupont 69001 Lyon

PC 069 388 17 00398 déposé le 24 novembre 2017 - Projet : Changement de destination partielle d'un local commercial en logement et modification de façade - Terrain : 99 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 899 m² - Demandeur : Partagas Participation 14 rue Debrousse 69005 Lyon - Mandataire : M. Francisco de Oliveira Raphaël - Auteur : Mme Lecuelle Corinne 4 rue Baraban 69006 Lyon

Permis de Démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 20 au 24 novembre 2017

PD 069 389 17 00038 déposé le 24 novembre 2017 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 337 rue du Doyen Georges Chapas Lyon 9ème Superficie du terrain : 4934 m² - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Lamoulen Eric

Changements d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 20 au 24 novembre 2017

US 069 386 17 00233 déposé le 21 novembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28,27 m² en cabinet d'architecture et urbanisme - Terrain : 62 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 2143 m² - Demandeur : M. Gergondet Renaud 120 rue Moncey 69003 Lyon - Auteur : Régie Molière 55 rue Molière 69006 Lyon

US 069 381 17 00234 déposé le 21 novembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 70,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Lanterne Lyon 1er Superficie du terrain : 350 m² - Demandeur : M. Francou Damien 10 bis rue du Fort de Saint-Irénée 69005 Lyon - Auteur : Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 383 17 00235 déposé le 24 novembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 23,30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 170 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 233 m² - Demandeur : Sci Ometis 12 - 14 avenue Jean Jaurès 05000 Gap - Auteur : Régie SLCI 11 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon

Déclarations Préalables délivrées pendant la période du 20 au 24 novembre 2017

DP 069 388 17 01897 Décision du 20 novembre 2017 à M. Faucher Michel 6 rue Audibert Lavirotte 69008 Lyon - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier en logement - Terrain : 15 rue Claude Violet Lyon 8ème

DP 069 385 17 01898 Décision du 20 novembre 2017 à Champagne Facades 24 rue Jean-Claude Bartet 69544 Champagne au Mont d'Or Cedex - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 - 40 rue Georges Martin Witkowski Lyon 5ème

DP 069 389 17 01899 Décision du 20 novembre 2017 à Eurl Pauplia 93 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 21 Grande rue de Vaise Lyon 9ème

DP 069 384 17 01947 Décision du 20 novembre 2017 à G.Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Calas Lyon 4ème

DP 069 384 17 01972 Décision du 20 novembre 2017 à M. Chartier Pascal 25 F rue André Lassagne 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de destination de logement en hébergement hôtelier - Terrain : 9 - 11 rue Artaud Lyon 4ème

DP 069 384 17 01978 Décision du 20 novembre 2017 à M. Monestes Jean Louis 1 chemin de la Petite Cerdagne 69270 Fontaines sur Saône - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 49 rue Hénon Lyon 4ème

DP 069 386 17 02003 Décision du 20 novembre 2017 à Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 54 - 56 rue Molière Lyon 6ème

DP 069 385 17 02005 Décision du 20 novembre 2017 à Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification d'une clôture - Terrain : 61 rue Joliot Curie - Parc de la Murière Lyon 5ème

DP 069 387 17 02008 Décision du 24 novembre 2017 à M. Ouachani Anouar 11 rue de Touraine 69330 Meyzieu - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Terrain : 42 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

DP 069 383 17 02024 Décision du 24 novembre 2017 à Sci Auguste Lacroix 2016 105 rue de Créqui 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en 3 logements - Terrain : 2 rue de l'Humilité Lyon 3ème

DP 069 389 17 02052 Décision du 20 novembre 2017 à Rhône et Saône Investissement 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 72 rue des Docks Lyon 9ème

DP 069 381 17 02055 Décision du 20 novembre 2017 à M. Barioz Flavien 3 rue Longue 69001 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue Longue Lyon 1er

DP 069 386 17 02073 Décision du 24 novembre 2017 à Bet Savle 73 t Rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49 - 51 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

DP 069 383 17 02097 Décision du 22 novembre 2017 à M. Ho Quoc Christophe 36 rue Julien 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 36 rue Julien Lyon 3ème

DP 069 389 17 02103 Décision du 20 novembre 2017 à InobaT 8 rue Emile Zola 69150 Décines-Charpieu - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 rue de la Claire Lyon 9ème

DP 069 381 17 02144 Décision du 20 novembre 2017 à Café J'adore 28 boulevard de la Croix-Rousse 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 28 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er

DP 069 388 17 02149 Décision du 20 novembre 2017 à Cabinet Bruno Richard 1 place d'Albon 69001 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 impasse Brachet Lyon 8ème

DP 069 383 17 02157 Décision du 20 novembre 2017 à 2TCZ 5 route du Chapoly 69290 Saint-Genis-les-Ollières - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 rue Villeroy Lyon 3ème

DP 069 381 17 02170 Décision du 20 novembre 2017 à M. Benghanem Eddy 703 E route du Bas Privas 69390 Charly - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 place des Terreaux Lyon 1er

- DP 069 381 17 02173 Décision du 20 novembre 2017 à Numerobis Renovation 33 avenue Marc Sanglier 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue Diderot Lyon 1er
- DP 069 388 17 02174 Décision du 23 novembre 2017 à AVP 6 montée Victor Hugo 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 121 route de Vienne Lyon 8ème
- DP 069 383 17 02189 Décision du 22 novembre 2017 à Régie Chomette 5 cours Richard Vitton 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2t cours Richard Vitton Lyon 3ème
- DP 069 388 17 02206 Décision du 20 novembre 2017 à M. Gaucher Marc 34 rue Antoine Lumière 69008 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 34 rue Antoine Lumière Lyon 8ème
- DP 069 388 17 02207 Décision du 20 novembre 2017 A M. Gaucher Marc 34 rue Antoine Lumière 69008 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 34 rue Antoine Lumière Lyon 8ème
- DP 069 388 17 02223 Décision du 20 novembre 2017 A M. Aubert-Legendre Philippe 24 rue Antoine Péricaud 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 rue Antoine Péricaud Lyon 8ème
- DP 069 387 17 02231 Décision du 24 novembre 2017 à Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue Professeur Rollet Lyon 7ème
- DP 069 383 17 02235 Décision du 24 novembre 2017 à Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 25 - 27 rue Paul Sisley Lyon 3ème
- DP 069 388 17 02240 Décision du 23 novembre 2017 à Agent Renault 20 rue Colette 69008 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue Colette Lyon 8ème
- DP 069 387 17 02241 Décision du 24 novembre 2017 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 58 boulevard des Tchecoslovaques Lyon 7ème
- DP 069 389 17 02243 Décision du 20 novembre 2017 à Mme Emy Anne Sophie 8 rue de la Gravière 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue de la Gravière Lyon 9ème
- DP 069 385 17 02279 Décision du 23 novembre 2017 à M. Tedee Julien 25 rue des Aqueducs 69005 Lyon - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 35 rue du Docteur Albéric Pont Lyon 5ème
- DP 069 383 17 02311 Décision du 21 novembre 2017 à Ministère de l'Intérieur Sgami-Se 20 rue de l'Espérance 69405 Lyon Cedex 03 - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 20 rue de l'Espérance Lyon 3ème
- DP 069 387 17 02326 Décision du 24 novembre 2017 à Les Cars Moreaux et Garage Beguin Réunis 43 rue du Béguin 69007 Lyon - Projet : Modification et ravalement de façade avec changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 43 rue du Béguin Lyon 7ème
- DP 069 387 17 02337 Décision du 24 novembre 2017 à Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de façade - Terrain : 84 cours Gambetta Lyon 7ème
- DP 069 383 17 02338 Décision du 24 novembre 2017 à Sci Dac 11 rue Saint-Charles 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue Saint-Charles Lyon 3ème
- DP 069 387 17 02339 Décision du 24 novembre 2017 à Foyer Notre Dame des Sans-Abri 3 rue Père Chevrier 69361 Lyon Cedex 07 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 122 rue de Gerland Lyon 7ème

Permis de Construire délivrés pendant la période du 20 au 24 novembre 2017

- PC 069 384 06 00610 M02 - Arrêté du 22 novembre 2017 Modificatif à M. Dupart Arnaud 9 montée Georges Kubler 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un atelier en logement, création d'un plancher - Surface créée : 56 m² - Terrain : 9 montée Georges Kubler Lyon 4ème
- PC 069 388 14 00177 M02 - Arrêté du 22 novembre 2017 Modificatif à Sci Lyon 8 Bullukian 58 avenue Edouard Vaillant 69925 Boulogne Billancourt - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'un ensemble immobilier de 68 logements, de 3 locaux d'activités et création de 89 aires de stationnement - Surface créée : 3730 m² - Terrain : 10 -12 promenade Léa et Napoléon Bullukian Lyon 8ème
- PC 069 388 15 00121 M01 - Arrêté du 22 novembre 2017 Modificatif à Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Extension et réhabilitation d'équipements sportifs - Terrain : 13 avenue Viviani Lyon 8ème
- PC 069 387 15 00282 M03 - Arrêté du 22 novembre 2017 Modificatif à Snc Altarea Cogedim Zac Vls 235 cours Lafayette 69451 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 47 logements, 1 local commercial, 3 bureaux et création de 27 aires de stationnement - Surface créée : 3658 m² - Terrain : Rue Jaboulay Lyon 7ème
- PC 069 386 16 00216 T01 - Arrêté du 22 novembre 2017 Transfert à Mme Strosser Valérie 59 rue de Créqui 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec création d'une mezzanine - Lot 3 - Surface créée : 99 m² - Terrain : 59 rue de Créqui Lyon 6ème
- PC 069 386 16 00217 T01 - Arrêté du 22 novembre 2017 Transfert à Mme Bertolus Christine 59 rue de Créqui 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec création d'une mezzanine - Lot 4 - Surface créée : 63 m² - Terrain : 59 rue de Créqui Lyon 6ème
- PC 069 388 16 00288 M01 - Arrêté du 22 novembre 2017 Modificatif à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction d'un bâtiment de 37 logements, local commercial et création de 140 aires de stationnement - Terrain : 70 - 78 rue Laennec Lyon 8ème
- PC 069 383 16 00311 T03 - Arrêté du 22 novembre 2017 Transfert à Amarantes 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Projet : Démolition, construction d'un bâtiment de 8 logements et création de 16 aires de stationnement - Surface créée : 618 m² - Terrain : 2 rue Antoinette Lyon 3ème
- PC 069 387 17 00216 - Arrêté du 22 novembre 2017 à Sas Urban Garden 139 rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 52 aires de stationnement - Surface créée : 5213 m² - Terrain : 1 rue Alexander Fleming Lyon 7ème
- PC 069 387 17 00250 - Arrêté du 22 novembre 2017 à Compagnie Nationale du Rhône 2 rue André Bonin 69004 Lyon - Projet : Extension d'un bâtiment - Surface créée : 76 m² - Terrain : 4 B rue Chalon sur Saône Lyon 7ème
- PC 069 383 17 00264 - Arrêté du 22 novembre 2017 à Montesquieu Pascal et Associés 19 rue Montesquieu 69007 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 2 logements - Surface créée : 234 m² - Terrain : 7 bis rue Gabillot Lyon 3ème
- PC 069 382 17 00269 - Arrêté du 22 novembre 2017 à Devred 1902 4 rue Rougement 75009 Paris - Projet : Changement de destination d'une banque en local commercial avec réaménagement intérieur et réfection de devanture - Terrain : 55 rue de la République Lyon 2ème
- PC 069 381 17 00278 - Arrêté du 22 novembre 2017 à Basic Fit France 40 rue de la Vague 59650 Villeneuve d'Ascq - Projet : Aménagement d'une salle de sport et modification de façade - Surface créée : 78 m² - Terrain : 13 - 15 rue de la République Lyon 1er
- PC 069 389 17 00299 - Arrêté du 22 novembre 2017 à Mme Boutin Eloise 57 rue des Docks 69009 Lyon - Projet : Démolition partielle et surélévation d'un bâtiment - Surface créée : 17 m² - Terrain : 57 rue des Docks Lyon 9ème
- PC 069 385 17 00300 - Arrêté du 22 novembre 2017 à M. Lucet Stéphane 7 rue Saint-Jean 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 rue Saint-Jean Lyon 5ème
- PC 069 385 17 00302 - Arrêté du 22 novembre 2017 à M. Genin Olivier 36 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Projet : Réhabilitation d'une annexe d'une maison individuelle - Surface créée : 5 m² - Terrain : 36 rue Edmond Locard Lyon 5ème
- PC 069 381 17 00316 - Arrêté du 22 novembre 2017 à Mme Grofillex Pascale 2 cours Général Giraud 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 9 m² - Terrain : 2 cours Général Giraud Lyon 1er
- PC 069 383 17 00322 - Arrêté du 22 novembre 2017 à M. Jomain David 4 impasse Belloeuf 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façades et de toiture - Surface créée : 104 m² - Terrain : 4 impasse Belloeuf Lyon 3ème
- PC 069 382 17 00325 - Arrêté du 22 novembre 2017 à Mme Branchy Corinne 247 Petit chemin des Planches 01600 Trévoux - Projet : Changement

de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 310 m² - Terrain : 44 rue Denuzière Lyon 2ème
PC 069 384 17 00339 - Arrêté du 22 novembre 2017 à Sarl Noubia 18 avenue d'Arsonval 01000 Bourg en Bresse - Projet : Changement de menuiseries et réfection de toiture - Surface créée : 40 m² - Terrain : 75 rue Chazière Lyon 4ème

Déclarations Préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 27 novembre au 1er décembre 2017

DP 069 388 17 02460 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 40 rue Auguste Pinton Lyon 8ème Superficie du terrain : 123 m² - Demandeur : Mme Danet Catherine 40 rue Auguste Pinton 69008 Lyon

DP 069 389 17 02461 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 17 rue Masaryk Lyon 9ème Superficie du terrain : 1140 m² - Demandeur : M. Dominguez Jean-Marc 17 rue Masaryk 69009 Lyon

DP 069 387 17 02462 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Installation d'une clôture et de deux portillons - Terrain : 56 rue Lieutenant-Colonel Girard Lyon 7ème Superficie du terrain : 1214 m² - Demandeur : Ville de Lyon P.A.P.U. 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 382 17 02463 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 62 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 650 m² - Demandeur : SCI Lyon 1 69 boulevard Haussmann 75008 Paris - Mandataire : M. Richard Laurent

DP 069 382 17 02464 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 18 - 20 rue du Palais Grillet Lyon 2ème Superficie du terrain : 390 m² - Demandeur : M. Chassaing Thibaut 19 rue du Palais Grillet 69002 Lyon

DP 069 382 17 02465 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 635 m² - Demandeur : M.G.M. 32 rue Thomassin 69002 Lyon - Mandataire : M. Michaud Maxime

DP 069 387 17 02466 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 29 rue de Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 130 m² - Demandeur : Sarl King Marcel Chevreul 41 rue Juliette Récamier 69006 Lyon - Mandataire : M. San Miguel Christophe

DP 069 384 17 02467 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Terrain : 57 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 1029 m² - Demandeur : M. Berthet François 53 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon

DP 069 382 17 02468 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 98 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 405 m² - Demandeur : Montblanc France 48 - 50 rue Ampère 75017 Paris - Mandataire : M. Gerondeau Jean-Sébastien

DP 069 384 17 02469 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 - 15 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème Superficie du terrain : 465 m² - Demandeur : Courtadon 42 avenue Karl Marc 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Courtadon Anthony

DP 069 382 17 02470 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 77 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 365 m² - Demandeur : Five Guys France 1 b rue de la République 75011 PARIS - Mandataire : M. Picard Arnaud

DP 069 387 17 02471 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 7 rue Claude Boyer Lyon 7ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : M. Vial Guy 12 rue des Bons Enfants 69007 Lyon

DP 069 388 17 02472 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 253 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 239 m² - Demandeur : Mme Mendo Luisa 12 b rue du Commandant Israël 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or

DP 069 382 17 02473 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 31 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 317 m² - Demandeur : LVD & Co 15 quai Jean Moulin 69002 Lyon - Mandataire : Mme Desdier Céleste

DP 069 385 17 02474 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 2 rue Soeur Bouvier Lyon 5ème Superficie du terrain : 51385 m² - Demandeur : Nouvel Institut Franco-Chinois 2 rue Soeur Bouvier 69005 Lyon - Mandataire : Mme Du Chayla Candice

DP 069 385 17 02475 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Coupe et abattage d'un arbre (un pin) - Terrain : 10 rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 4334 m² - Demandeur : Indivision Bonnevey Borroy 10 rue de Tourvielle 69005 Lyon

DP 069 385 17 02476 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 3 rue du Viel Renversé Lyon 5ème Superficie du terrain : 248 m² - Demandeur : Biagou Danon 81 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Fromentin Marianne

DP 069 386 17 02477 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 57 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 213 m² - Demandeur : Plenetude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Jossierand Jean Baptiste

DP 069 389 17 02478 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Réfection d'une souche de cheminée - Terrain : 3 rue Masaryk Lyon 9ème Superficie du terrain : 688 m² - Demandeur : Ballada 4 rue Paul Vaillant Couturier 69310 Pierre Benite - Mandataire : M. Kauffmann Léonard

DP 069 382 17 02479 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Réfection d'une souche de cheminée - Terrain : 45 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 138 m² - Demandeur : Ballada 4 rue Paul Vaillant Couturier 69310 Pierre-Benite - Mandataire : M. Kauffmann Léonard

DP 069 381 17 02480 déposée le 27 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 43 cours Général Giraud Lyon 1er Superficie du terrain : 20775 m² - Demandeur : La Région Aubergne Rhone-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Pisseloup Laure

DP 069 387 17 02481 déposée le 28 novembre 2017 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : Rue d'Avignon Lyon 7ème Superficie du terrain : 3691 m² - Demandeur : Orange France Uprse 8 rue du Dauphiné 69424 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Ouadi Nejma

DP 069 382 17 02482 déposée le 28 novembre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 39 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 362 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : M. Perron Eric

DP 069 384 17 02483 déposée le 28 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade, modification de façade et extension et réhabilitation d'une habitation - Surface créée : 19 m² - Terrain : 17 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 775 m² - Demandeur : Sas Eagle 17 13 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Balay Marc

DP 069 387 17 02484 déposée le 28 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 31 rue Marc Bloch Lyon 7ème Superficie du terrain : 355 m² - Demandeur : M. Michaud Raphaël 26 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon

DP 069 383 17 02487 déposée le 28 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 place Saint-Charles Lyon 3ème Superficie du terrain : 2176 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche Garin Michèle

DP 069 385 17 02488 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 7 place Saint-Paul Lyon 5ème Superficie du terrain : 50 m² - Demandeur : M. Prost Nicolas 5 rue Cuvier 69006 Lyon

DP 069 382 17 02489 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 118 rue Seguin Lyon 2ème Superficie du terrain : 5804 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 386 17 02490 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 6 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 568 m² - Demandeur : SCI Raphaella 6 rue Vauban 69006 Lyon - Mandataire : M. Arfi Stéphane

DP 069 382 17 02491 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 47 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 188 m² - Demandeur : Mme Beguin Anne 850 chemin des Flachères 69390 Charly

DP 069 385 17 02492 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 61 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 244 m² - Demandeur : M. Remy Anthony 61 quai Pierre Scize 69005 Lyon

DP 069 385 17 02493 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 61 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 244 m² - Demandeur : M. Sage Vincent 61 quai Pierre Scize 69005 Lyon

DP 069 385 17 02494 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 61 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du

terrain : 244 m² - Demandeur : Mme Melinon Marie Pierre 61 quai Pierre Scize 69005 Lyon

DP 069 384 17 02495 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Modification de façade et de toiture - Surface créée : 2 m² - Terrain : 56 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 610 m² - Demandeur : Mme Charvin Brune 60 rue Alsace Lorraine 69500 Bron

DP 069 382 17 02496 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 43 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 119 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 385 17 02497 déposée le 29 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 28 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Plenitude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rambaud Thomas

DP 069 387 17 02498 déposée le 30 novembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 636 m² - Demandeur : Toke 33 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Gervasi Loucas

DP 069 387 17 02499 déposée le 30 novembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 263 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 1017 m² - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 385 17 02500 déposée le 30 novembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 113 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 181 m² - Demandeur : Mme Rolet Marie Thérèse 113 quai Pierre Scize 69005 Lyon

DP 069 386 17 02501 déposée le 30 novembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue Baraban Lyon 6ème Superficie du terrain : 435 m² - Demandeur : M. Chandieux Jean Luc 10 rue Baraban 69006 Lyon

DP 069 383 17 02502 déposée le 30 novembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 123 cours Albert Thomas Lyon 3ème Superficie du terrain : 1106 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 384 17 02503 déposée le 30 novembre 2017 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Surface créée : 8 m² - Terrain : 28 rue Henry Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 6564 m² - Demandeur : SCI Demeter 28 rue Henry Gorjus 69004 Lyon - Mandataire : Mme Maillard Isabelle

DP 069 385 17 02504 déposée le 30 novembre 2017 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 176 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 3619 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Moisson Laure

DP 069 385 17 02505 déposée le 30 novembre 2017 - Projet : Ravalement de façade et de clôture et coupe et abattage d'un arbre - Terrain : 17 rue François Genin Lyon 5ème Superficie du terrain : 1325 m² - Demandeur : M. Rimbod Jean Noël 17 rue François Genin 69005 Lyon

DP 069 381 17 02506 déposée le 1er décembre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 15 rue du Garet Lyon 1er Superficie du terrain : 142 m² - Demandeur : Mme Pila Charlotte Combaret 03120 Arfeuilles

DP 069 381 17 02507 déposée le 1er décembre 2017 - Projet : Construction d'un mur de clôture - Terrain : 19 montée de la Butte Lyon 1er Superficie du terrain : 613 m² - Demandeur : M. Courau Jean Marc 29 quai Tilsitt 69002 Lyon

DP 069 389 17 02508 déposée le 1er décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 318 m² - Demandeur : Régie Jp Goudard/Coulard 71 rue Tronchet 69006 Lyon

DP 069 385 17 02509 déposée le 1er décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 place Benoit Crépu Lyon 5ème Superficie du terrain : 39 m² - Demandeur : Régie Galys 63 rue de la République 69002 Lyon - Mandataire : Mme Levacher Marie Carmen

DP 069 381 17 02510 déposée le 1er décembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue du Général de Sève Lyon 1er Superficie du terrain : 169 m² - Demandeur : Abi Travaux 33 rue Ernest Renan 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Stanojevic Stéphane

Permis de Construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 27 novembre au 1er décembre 2017

PC 069 383 12 00196 M01 déposé le 29 novembre 2017 Modificatif - Projet : Démolition d'entrepôt, de bureaux et construction d'un bâtiment de 13 logements et création de 18 aires de stationnement - Surface créée : 1207 m² - Terrain : 11 - 13 rue Jean-Marc Bernard Lyon 3ème Superficie du terrain : 874 m² - Demandeur : Rolle Développement Immobilier 19 rue Colonel Klobb 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rolle Alain - Auteur : Qui Plus Est Architecte rue Louis Juttet 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

PC 069 382 13 00446 M04 déposé le 28 novembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 99 chambres et d'un restaurant d'entreprise. Affectation de 34 aires de stationnement du Permis de Construire 69 382 11 0160 et paiement de la taxe pour non réalisation de 13 aires de stationnement - Surface créée : 3682 m² - Terrain : Quai Rambaud Lyon 2ème Superficie du terrain : 1518 m² - Demandeur : Docks 58 2 rue Guynemer 69002 Lyon - Mandataire : M. Douvre Jean - Auteur : B+B Architectes 15 rue Jacques Hillairet 75012 Paris

PC 069 383 16 00311 M04 déposé le 30 novembre 2017 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un bâtiment de 8 logements et création de 16 aires de stationnement - Surface créée : 618 m² - Terrain : 2 rue Antoinette Lyon 3ème Superficie du terrain : 684 m² - Demandeur : Amaranthes 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Mandataire : M. Arbey Jean Philippe - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 383 16 00341 T01 déposé le 29 novembre 2017 Transfert - Projet : Démolition d'un logement, construction d'un bâtiment de 11 logements et création de 12 aires de stationnement - Surface créée : 657 m² - Terrain : 5 petite rue Saint-Eusèbe Lyon 3ème Superficie du terrain : 226 m² - Demandeur : SCCV Lumen 7 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M. Hassani Saman - Auteur : M. Merluzzi Eric 66 rue de la Charité 69002 Lyon

PC 069 385 17 00400 déposé le 27 novembre 2017 - Projet : Démolition, construction d'un immeuble de 15 logements, 4 maisons individuelles et création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 1250 m² - Terrain : 81 avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 1188 m² - Demandeur : SCI Rhone II 22 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt - Mandataire : M. Barry Romain - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 388 17 00401 déposé le 27 novembre 2017 - Projet : Réaménagement intérieur d'un bâtiment et modification de façade - Terrain : 133 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 1568 m² - Demandeur : Ministère de l'Intérieur - Prefecture 69 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Briot Bernard - Auteur : Dzeta 12 rue Georges Clémenceau 38500 Voiron

PC 069 388 17 00402 déposé le 27 novembre 2017 - Projet : Extension et rénovation d'une maison individuelle, modification de façade et aménagement de combles - Surface créée : 40 m² - Terrain : 14 rue Neuve de Monplaisir Lyon 8ème Superficie du terrain : 480 m² - Demandeur : M. Leder Etienne 12 rue Neuve de Monplaisir 69008 Lyon

PC 069 386 17 00403 déposé le 28 novembre 2017 - Projet : Aménagement de combles en logement, modification de toiture, aménagement de parties communes en deux garages - Surface créée : 15 m² - Terrain : 22 quai Général Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 639 m² - Demandeur : SNC SARRAIL 22 223 route de Vienne 69008 Lyon - Mandataire : M. Dutoit Alain - Auteur : A-Graph ArchitecteS 2 rue de la Tour du Pin 69004 Lyon

PC 069 389 17 00404 déposé le 28 novembre 2017 - Projet : Création d'une mezzanine, modification et réfection de toiture, changement de menuiseries et ravalement de façades - Surface créée : 29 m² - Terrain : 24 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 618 m² - Demandeur : M. Bonneau Gérard 32 rue Chazière 69004 Lyon - Auteur : Atelier de l'A.R.U.E. 7 rue Joseph Faure 69700 Givors

PC 069 381 17 00405 déposé le 30 novembre 2017 - Projet : Démolition de garages, construction d'un immeuble de 9 logements et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 775 m² - Terrain : 2 rue Ornano Lyon 1er Superficie du terrain : 265 m² - Demandeur : SCI Lyon Tourette 67 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : M. Millara Laurent - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 382 17 00407 déposé le 30 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logements avec changement de menuiseries - Terrain : 5 quai Perrache Lyon 2ème Superficie du terrain : 888 m² - Demandeur : SCI du Pont d'Ecully 30 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Mandataire : M. Pelazzo Bernard - Auteur : BS Architecture 4 avenue Général Brosset 69006 Lyon

PC 069 383 17 00408 déposé le 30 novembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Terrain : 71 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 528 m² - Demandeur : AG21 8 rue du Chazal 01100 Apremont -

Mandataire : M. Crepy Vincent - Auteur : Mme assari-cellier fella 136 rue du Dauphiné 69003 Lyon

PC 069 382 17 00409 déposé le 1er décembre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial avec modification de façade - Terrain : 6 - 8 rue du Président Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 736 m² - Demandeur : White Knight C Grolée Carnot 2013 47 B avenue Hoch 75008 Paris - Mandataire : M. Fournage Christophe - Auteur : RCA Ruby Curis Associés 25 Rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 382 17 00410 déposé le 1er décembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en bureaux avec changement de menuiseries et ravalement de façade - Terrain : 56 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 626 m² - Demandeur : Mme Tay Caroline 86 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Auteur : De Parisot & Piegay Architectes 3 rue Amédée Bonnet 69006

Permis de démolir déposé à la Lyon Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 27 novembre au 1er décembre 2017

PD 069 389 17 00039 déposé le 30 novembre 2017 - Projet : Démolition de deux entrepôts - Terrain : 23 rue Félix Mangini Lyon 9ème Superficie du terrain : 6040 m² - Demandeur : Serl Amenagement 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Malfère Vincent

Changement d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué Changement d'Usage déposés pendant la période du 27 novembre au 1er décembre 2017

US 069 382 17 00236 déposé le 27 novembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 33,06 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 317 m² - Demandeur : Mme Desdier Céleste 18 place Bellecour 69002 Lyon - Auteur : Foncia Saint Antoine 4 quai Saint Antoine 69002 Lyon

US 069 382 17 00237 déposé le 29 novembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 47 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 240 m² - Demandeur : Mme Béguin Anne 850 chemin des Flachères 69390 Charly - Auteur : Foncia Saint-Antoine 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon

US 069 381 17 00238 déposé le 29 novembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 85,60 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 423 m² - Demandeur : M. et Mme Roche François et Sandrine 5 rue Grolée 69002 Lyon - Auteur : La Régionale Immobilière 87 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 385 17 00239 déposé le 30 novembre 2017 - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation de 16,00 m² et 20,00 m² en deux locations meublées de courte durée - Terrain : 1 bis rue de la Loge Lyon 5ème Superficie du terrain : 219 m² - Demandeur : M. Hettak Mehdi 261 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

US 069 381 17 00240 déposé le 30 novembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 22,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Valferrière Lyon 1er Superficie du terrain : 88 m² - Demandeur : M. Augeai Cyril 2 rue Vauvilliers 75001 Paris - Auteur : Foncia Limouzi 25 rue de la Charité 69002 Lyon

Déclarations Préalables délivrées pendant la période du 27 novembre au 1er décembre 2017

DP 069 384 17 01690 Décision du 30 novembre 2017 à Mme Bouvier Céline 55 rue Eugène Pons 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 55 rue Eugène Pons Lyon 4ème

DP 069 385 17 01831 Décision du 27 novembre 2017 à Mme Saralier Elodie 42 chemin des Saunieres 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 7 montée de Garillan Lyon 5ème

DP 069 383 17 01855 Décision du 30 novembre 2017 à Régie Saint-Pierre 105 rue Duguesclin 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 12 rue Dunois Lyon 3ème

DP 069 386 17 01884 Décision du 30 novembre 2017 à Sarl Marguin « Le Président » 11 avenue de Grande Bretagne 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 11 avenue de Grande Bretagne Lyon 6ème

DP 069 386 17 01925 Décision du 30 novembre 2017 à Les Charpentiers de l'OuesT 387 chemin de la Rivière 69290 Pollionnay - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 134 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 381 17 01941 Décision du 30 novembre 2017 à AJC Maintenance 60 rue de la Champagne 69730 Genay - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 9 rue du Garet Lyon 1er

DP 069 388 17 01973 Décision du 27 novembre 2017 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 15-71 rue Philippe Fabia Lyon 8ème

DP 069 385 17 01977 Décision du 29 novembre 2017 à Mih 430 route de Montarfier 01300 Belley - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 3 rue du Doyenné Lyon 5ème

DP 069 381 17 01986 Décision du 30 novembre 2017 à Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 9 rue Désirée Lyon 1er

DP 069 383 17 01992 Décision du 30 novembre 2017 à Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 place Aristide Briand Lyon 3ème

DP 069 382 17 02039 Décision du 30 novembre 2017 à Sarl Acroclos 232 Rue Du Stade 69480 Lucenay - Projet : modification de toiture - Terrain : 60 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 382 17 02091 Décision du 30 novembre 2017 à Yogurt Factory 8 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 389 17 02105 Décision du 27 novembre 2017 à Mme Goiffon Amélie 45 Grande rue de Saint Rambert 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 45 Grande rue Saint Rambert Lyon 9ème

DP 069 386 17 02109 Décision du 30 novembre 2017 à Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 20 Petite rue de la Viabert Lyon 6ème

DP 069 385 17 02120 Décision du 30 novembre 2017 à Régie Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69451 Lyon - Projet : Installation de deux portails et deux portillons - Terrain : 26-28 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème

DP 069 385 17 02124 Décision du 27 novembre 2017 à Sci Mgc 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon cedex 01 - Projet : Aménagement intérieur d'un logement - Terrain : 19 rue Saint Jean Lyon 5ème

DP 069 385 17 02133 Décision du 30 novembre 2017 à M. Couette Grégory 3 rue de la Garenne 69005 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 3 rue de la Garenne Lyon 5ème

DP 069 384 17 02147 Décision du 30 novembre 2017 à Croix-Rousse Photo 66 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 66 grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 385 17 02154 Décision du 27 novembre 2017 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade,

réfection de toiture, aménagement intérieur et changement des menuiseries - Terrain : 54 rue Tramassac Lyon 5ème

DP 069 382 17 02167 Décision du 30 novembre 2017 à Sept 17 rue Cuzin 69511 Vaulx en Velin Cedex - Projet : Ravalement de façade sur cour - Terrain : 20 place Bellecour Lyon 2ème

DP 069 385 17 02171 Décision du 30 novembre 2017 à M. Hassoun Mohamed 4 b rue des Noyers 69005 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 4b rue des Noyers Lyon 5ème

DP 069 386 17 02178 Décision du 30 novembre 2017 à Eric Prudent Rénovation 1 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 61 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème

DP 069 381 17 02179 Décision du 30 novembre 2017 à Casa La Douzette 69870 Claveisolles - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue Grognard Lyon 1er

DP 069 381 17 02180 Décision du 30 novembre 2017 à M. Ledrapier Jean Pierre 25 rue Valentin Couturier 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 rue du Bon Pasteur Lyon 1er

DP 069 386 17 02184 Décision du 30 novembre 2017 à M. Deplanche Hadrien 22 allée du Pré Blanc 38240 Meylan - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 65 rue Louis Blanc Lyon 6ème

DP 069 388 17 02186 Décision du 27 novembre 2017 à Région Auvergne Rhône Alpes 1 Esplanades François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 03 - Projet : Installation de clôture - Terrain : 50 boulevard des Etats Unis Lyon 8ème

DP 069 387 17 02187 Décision du 30 novembre 2017 à Région Auvergne Rhône Alpes 1 Esplanades François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 03 - Projet : Installation de clôture - Terrain : 65 boulevard Yves Farge Lyon 7ème

DP 069 386 17 02192 Décision du 30 novembre 2017 à Apple Cross Bay 9 place Antonin Poncet 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 47 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème

DP 069 389 17 02193 Décision du 27 novembre 2017 à Mme Dumas Christine 9 chemin Poizat 69660 Collonges-Au-Mont-d'Or - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau - Terrain : 14 rue Roger Salengro Lyon 9ème

DP 069 389 17 02194 Décision du 27 novembre 2017 à Mme Spendra Véronique 6 rue Romain Rolland 69800 Saint-Priest - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau - Terrain : 14 rue Roger Salengro Lyon 9ème

DP 069 384 17 02203 Décision du 1er décembre 2017 à Rectorat de l'Académie de Lyon 92 rue de Marseille 69354 Lyon Cedex 07 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 47 rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème

DP 069 382 17 02211 Décision du 30 novembre 2017 à SNC 10-10BIS Cours de Verdun 1 139 rue Vendôme 69477 Lyon Cedex - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 cours Verdun Rambeau Lyon 2ème

DP 069 381 17 02222 Décision du 30 novembre 2017 à M. Barsumian Matthias 1 montée de la Butte 69001 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 montée de la Butte Lyon 1er

DP 069 387 17 02225 Décision du 30 novembre 2017 à SCI Gerland 17 5 rue de l'Humilité 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue de Gerland Lyon 7ème

DP 069 386 17 02228 Décision du 30 novembre 2017 à M. Song Wei 71 rue Ney 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 71 rue Ney Lyon 6ème

DP 069 389 17 02233 Décision du 27 novembre 2017 à Agescia Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon - Terrain : 9 rue des Nouvelles Maisons Lyon 9ème

DP 069 388 17 02237 Décision du 27 novembre 2017 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Installation d'une clôture avec modification de façade - Terrain : 17 boulevard des Etats-Unis Lyon 8ème

DP 069 382 17 02244 Décision du 30 novembre 2017 à SCI Charlemagne Confluence 42 quai Rambaud 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 132-134 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 387 17 02250 Décision du 30 novembre 2017 à Mme Arnould Béatrice 21 Grande rue de Saint Rambert 69009 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 22 rue du Pré Gaudry Lyon 7ème

DP 069 384 17 02251 Décision du 30 novembre 2017 à M. Ferry Frédéric 12 b rue Gigodot 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 24 rue Richan Lyon 4ème

DP 069 387 17 02253 Décision du 30 novembre 2017 à Mme Patural Armelle 12 rue Cavenne 69007 Lyon - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 8 m² - Terrain : 12 rue Cavenne Lyon 7ème

DP 069 382 17 02260 Décision du 30 novembre 2017 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 35 rue Vaubecour Lyon 2ème

DP 069 388 17 02261 Décision du 30 novembre 2017 à Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14 14 bis rue du Bocage Lyon 8ème

DP 069 388 17 02262 Décision du 30 novembre 2017 à Sarl Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 135 bis - 137 rue de Montagny Lyon 8ème

DP 069 381 17 02264 Décision du 30 novembre 2017 à M. Roy Yoann 21 rue Royale 69001 Lyon - Projet : changement de menuiseries - Terrain : 18 rue Imbert Colomès Lyon 1er

DP 069 386 17 02265 Décision du 30 novembre 2017 à An Toitures Bardage 76 route de Florieux 69380 Chatillon - Projet : Réfection de toitures - Terrain : 7 place Général Brosset Lyon 6ème

DP 069 383 17 02267 Décision du 30 novembre 2017 à M. Vuachet Marc 38 rue Gabriel Péri 69330 Meyzieu - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 5-7-9 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème

DP 069 385 17 02274 Décision du 27 novembre 2017 à Sas Charlain 18 chemin des Eglantines 69580 Sathonay-Village - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 26 rue Belissen Lyon 5ème

DP 069 382 17 02277 Décision du 30 novembre 2017 à M. L'Oreal SA 30 rue de l'Alsace 92300 Levallois Perret - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 65 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 385 17 02279 Décision du 30 novembre 2017 à M. Tedée Julien 25 rue des Aqueducs 69005 Lyon - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 35 rue du Docteur Albéric Pont Lyon 5ème

DP 069 384 17 02290 Décision du 30 novembre 2017 à Cabinet Bruno Ferro 13 rue du Dauphiné 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10-12 rue Pailleron Lyon 4ème

DP 069 382 17 02294 Décision du 30 novembre 2017 à Sidola 50 rue Mercière 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 50 rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 381 17 02295 Décision du 30 novembre 2017 à FTV3A 3 rue du Jardin des Plantes 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 3 rue du Jardin des Plantes Lyon 1er

DP 069 384 17 02299 Décision du 30 novembre 2017 à Locagère 46 route de Jonage 69150 Decines-Charpieu - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 4t rue de Belfort Lyon 4ème

DP 069 384 17 02300 Décision du 30 novembre 2017 à Locagère 46 route de Jonage 69150 Decines-Charpieu - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 10 rue d'Ivry Lyon 4ème

DP 069 381 17 02307 Décision du 30 novembre 2017 à M. Baronnier Marc 87 rue Joliot Curie 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 13 Hippolyte Flandrin Lyon 1er

DP 069 383 17 02312 Décision du 30 novembre 2017 à M. Vuachet Marc 38 rue Gabriel Péri 69330 Meyzieu - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 5-7-9 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème

DP 069 384 17 02318 Décision du 30 novembre 2017 à ICF Sud Méditerranée - 20 ICF Lyon Rhone 107 - 109 boulevard Vivier Merle 69438

Lyon CEDEX 03 - Projet : Installation de mobilier urbain - Terrain : 50 - 52 rue Hénon Lyon 4ème

DP 069 382 17 02330 Décision du 30 novembre 2017 à Eric Prudent Rénovation 1 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue Gaspard André Lyon 2ème

DP 069 389 17 02342 Décision du 27 novembre 2017 à Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 impasse Auguste Rodin Lyon 9ème

DP 069 389 17 02354 Décision du 30 novembre 2017 à Mabeva 42 rue du Bourbonnais 69009 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 42 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

DP 069 381 17 02390 Décision du 30 novembre 2017 à SCI Quai Lassagne 5 rue Bizet 42270 St Priest en Jarez - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 quai André Lassagne Lyon 1er

DP 069 389 17 02402 Décision du 30 novembre 2017 à Nola Beauté 34 Grande rue de Vaise 69009 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 34 Grande rue de Vaise Lyon 9ème

DP 069 386 17 02404 Décision du 30 novembre 2017 à M. Rochette David 65 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 65 rue Garibaldi Lyon 6ème Ville de Lyon

Changements d'Usage délivrés pendant la période du 27 novembre au 1er décembre 2017

US 069 382 17 00210 - Arrêté du 29 novembre 2017 à Mme Navarro Rosa 14 rue de la Commune de Paris 69600 Oullins - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 13,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 17 rue Ferrandière Lyon 2ème

US 069 389 17 00217 - Arrêté du 29 novembre 2017 à Mme Spendra Véronique 6 rue Romain Rolland 69800 Saint-Priest - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47,43 m² en cabinet d'orthoptiste - Terrain : 14 rue Roger Salengro Lyon 9ème

US 069 389 17 00218 - Arrêté du 29 novembre 2017 à Selarl Docteur Dumas 9 chemin du Poizat 69660 Collonges-Au-Mont-D Or - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 90,86m² en cabinet d'ophtalmologiste - Terrain : 14 rue Roger Salengro Lyon 9ème

US 069 383 17 00219 - Arrêté du 29 novembre 2017 à M. Smith Eric 5 rue de la Concorde 93800 Epinay Sur Seine - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 78,68 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 118 rue Baraban Lyon 3ème

US 069 383 17 00221 - Arrêté du 29 novembre 2017 à M. Andrieu Patrick 3 impasse La Fontaine 69740 Genas - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 81,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 36-36 bis rue Saint Antoine Lyon 3ème

US 069 381 17 00223 - Arrêté du 29 novembre 2017 à Mme Della-Torre Valérie 28 allée de la Clavière 69310 Pierre-Benite - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 33,04 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue du Garet Lyon 1er

US 069 383 17 00224 - Arrêté du 29 novembre 2017 à M. Vuachet Marc 38 rue Gabriel Peri 69330 Meyzieu - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation de 24 m² et 20 m² en locations meublées de courte durée - Terrain : 5 Boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème

US 069 383 17 00226 - Arrêté du 29 novembre 2017 à M. Susini Damien 57 rue du Clos Binet 69390 Millery - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 41,96 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 57 rue Antoine Charial Lyon 3ème

US 069 388 17 00227 - Arrêté du 29 novembre 2017 à Mme Delafon Romefort Elodie 38 rue René Venturini 69370 Saint-Didier-Au-Mont-D Or - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 67,93 m² en cabinet de psychologie - Terrain : 134 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

US 069 386 17 00228 - Arrêté du 29 novembre 2017 à Mme Menard Sophie 23 chemin de Belfond 2710 Tavannes - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 29,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 76 rue Masséna Lyon 6ème

US 069 385 17 00229 - Arrêté du 29 novembre 2017 à M. Wesolowski Jean-Luc 16 quai de Bondy 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38,00 m² en annexe d'un restaurant, bureau, lingerie et vestiaire - Terrain : 30 rue du Boeuf Lyon 5ème